

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 6/II

Séance du mardi 7 novembre 2006, seconde partie

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

SommaireOrdre du jour (voir bulletin N^o 6/I, p. 423)

Ouverture de la séance 484

Interpellations:

1. La Poste (M. Stéphane Montangero et consorts). *Développement photocopié* 507
Réponse de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 507
2. «Quel avenir pour les squats et les contrats de confiance à Lausanne?»
(M^{me} Elena Torriani et consorts). *Développement photocopié* 509
Réponse de la Municipalité (M^{me} Silvia Zamora) 510
Discussion 511

Motion:

Maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos (M^{me} Evelyne Knecht).
Discussion préalable 499

Postulats:

1. «Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climatique PGC»
(M. Charles-Denis Perrin). *Développement photocopié* 497
Discussion préalable 498
2. «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe»
(M. Giampiero Trezzini). *Développement photocopié* 500
Discussion préalable 501
3. «Pour un hommage à Stéphane Chapuisat» (M. Alain Bron). *Développement photocopié* 501
Discussion préalable 501
Discussion sur la motion d'ordre 503
4. «Etude d'une station du TSOL à Sévelin» (M. Charles-Denis Perrin et consorts).
Développement photocopié 506

Préavis:

- N^o 2006/33 Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux (Sécurité publique, Travaux) 485
Rapport photocopié de M. Denis Pache, rapporteur 492
Discussion 494

Séance

du mardi 7 novembre 2006, seconde partie

Membres absents excusés: M. Jean-Louis Blanc, M. Marc-Olivier Buffat, M. Marc Dunant, M^{me} Andrea Eggli, M. Philippe Jacquat, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Gilles Meystre, M^{me} Valérie Schwaar, M. Filip Uffer, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés: M^{me} Caroline Alvarez, M. Benoît Biéler.

Membres présents	88
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	<u>2</u>
Effectif actuel	100

A 20 h 40, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – J'invite cette honorable assemblée à prendre place sans délai. Les scrutateurs ayant décidé que le quorum était atteint, nous reprenons nos travaux.

Je vous donne le programme de la soirée. Nous allons commencer par le point 10, pour lequel la Municipalité avait demandé l'urgence, il concerne le Centre funéraire de Montoie. Ensuite, j'espère que nous pourrons liquider le plus grand nombre possible de discussions préalables sur les postulats et les motions, car ils s'accumulent d'une façon inquiétante. A partir de 22 h, nous prendrons les deux interpellations urgentes et, selon l'état d'avancement et l'état de vaillance de ce Conseil et de son président, nous verrons si nous revenons à l'ordre du jour ou si nous nous arrêtons là.

Nous ouvrons ce point 10. Je souhaite que les derniers conseillers reviennent et j'appelle à la tribune M. le rapporteur Denis Pache pour le préavis N° 2006/33, «Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématatoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux».

Centre funéraire de Montoie

Assainissement des fours crématoires

Changement des installations de ventilation et de réfrigération

Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux

Préavis N° 2006/33

Lausanne, le 22 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'246'000.–, destiné à procéder, au Centre funéraire de Montoie, ci-après désigné «CFM», à l'assainissement des fours crématoires, au changement des installations de ventilation et de réfrigération, au réaménagement des chambres mortuaires et à l'aménagement de bureaux.

2. Préambule

Pour mémoire, il est rappelé que le CFM a été mis en service à la fin de 1972. En 1993-1995¹, il a fait l'objet du remplacement des fours crématoires, de l'amélioration des installations de chauffage, de la restructuration de certains locaux publics et de service, du relevage des orgues, de l'amélioration de l'acoustique de la chapelle B, de l'extension du caveau collectif «Jardin du Souvenir» et de la réfection de la cour centrale.

De nouveaux travaux s'avèrent aujourd'hui indispensables, certains étant même légalement obligatoires. De fait, afin de respecter les normes en vigueur concernant la protection de l'air, il convient de procéder à la pose de filtres, au remplacement de la partie réfractaire des quatre fours crématoires et au renouvellement des installations de ventilation et de réfrigération, obsolètes et gourmandes en énergie. De plus, pour mieux répondre à l'attente des familles et du public, il convient de moderniser les chambres mortuaires et d'aménager des bureaux, afin de réunir en un seul lieu les collaborateurs du CFM et ceux du bureau des décès, actuellement situé à Beau-Séjour 8.

Les travaux projetés s'inscrivent dans un objectif de valorisation à long terme du patrimoine administratif, puisqu'ils visent une amélioration de la pureté de l'air et présentent un intérêt manifeste en termes de récupération de l'énergie. En effet, l'ensemble du projet s'articule sur une philosophie axée sur le respect de l'environnement, puisque la chaleur, issue de l'abaissement de la température des fumées des fours, sera récupérée pour alimenter les installations de réfrigération. De fait, les calories récupérées, actuellement rejetées en pure perte dans l'atmosphère, seront – pour la plus grande partie – transformées en énergie réfrigérante, servant au refroidissement des différents locaux, installations techniques et nouvelles chambres mortuaires.

Enfin, ces travaux répondent aux besoins actuels liés aux processus de deuil, tels qu'ils sont vécus aujourd'hui.

¹BCC 1992, T. II, p. 294.

3. Description des travaux

3.1 Assainissement des fours crématoires

3.1.1 Filtration des fumées

Lors de la mise en service des nouveaux fours crématoires en 1994, le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) avait déjà signalé que les normes fixées par l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), n'étaient pas respectées. Néanmoins, il a accordé une dérogation provisoire concernant le dépassement des valeurs limites fixées pour le mercure, ce qui a permis de mettre ces fours en exploitation. En effet, ni l'industrie, ni la recherche n'étaient en mesure d'offrir, à ce moment-là, un moyen convenable pour retenir le mercure provenant de l'incinération des corps.

Depuis lors, différents systèmes d'épuration des fumées issues de fours crématoires ont été développés et mis en service, notamment en Suisse et en Allemagne. Pour cette raison, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a recommandé une nouvelle fois aux Autorités cantonales responsables de l'application de l'OPair d'exiger des mesures d'assainissement (lettres du SEVEN des 12 février 1999 et 26 juillet 2002).

Les études menées ont consisté à analyser les systèmes existants de filtration, afin de trouver celui qui convient le mieux. En l'état actuel de la technique, il est établi que la température des fumées des fours doit être considérablement abaissée, avant que celles-ci puissent être filtrées. En conséquence, une quantité non négligeable d'énergie est ainsi disponible et peut être utilisée sur place, plutôt que d'être rejetée dans l'atmosphère.

Le système retenu de filtration des fumées consiste donc, dans la première étape, à abaisser la température des fumées de plusieurs centaines de degrés; c'est cette énergie calorifique qui est récupérée pour être ensuite transformée. La deuxième étape a pour but de filtrer la phase particulaire des fumées. Les poussières ainsi récoltées sont ensuite transférées dans une usine de traitement des déchets spéciaux. Quant à la troisième étape, elle permet de filtrer la phase gazeuse des fumées et, ainsi, d'éliminer le mercure (*sous forme gazeuse*) provenant des amalgames dentaires, des dioxines et des furanes.

Le choix de cette technologie tient naturellement compte des coûts liés à son exploitation. Il n'est pas inutile de préciser que la Ville de Zurich a déjà équipé du même système de filtration les six lignes de fours de son crématoire et que l'installation de mêmes filtres est actuellement en cours au crématoire de la Ville de Genève.

Pour des raisons techniques, touchant principalement à l'énergie et aux économies à réaliser dans ce domaine, il est apparu indispensable que les deux projets (ventilation/réfrigération et filtration des fumées) soient menés conjointement, dans le but d'étudier de manière approfondie les possibilités d'utilisation de l'énergie disponible pour alimenter les installations de production de froid.

3.1.2 Briquetage des fours

Durant les premières années qui ont suivi la mise en service des fours actuels, trois unités suffisaient à assurer les 3000 crémations annuellement pratiquées, le 4^e servant comme unité de réserve, lors des différents types de révisions. Or, le nombre d'incinérations ayant passé de 2955 en 1994 à près de 4000 dès l'an 2000, l'utilisation permanente des quatre fours s'est, depuis lors, avérée nécessaire.

Cela étant, les fours doivent être régulièrement révisés, selon les prescriptions du constructeur, qui prévoient qu'il y a lieu de procéder:

- a) après quelque 2000 crémations et/ou deux ans de service, à une petite révision, consistant à remplacer les pierres réfractaires du cendrier et à nettoyer les canaux de fumées intérieurs;
- b) après quelque 4000 crémations et/ou quatre à cinq ans de service, à une moyenne révision, impliquant le remplacement de toute la partie basse, ainsi que des chevalets supportant le cercueil;
- c) après quelque 8000 à 10000 crémations et/ou huit à dix ans de service, à une grande révision, nécessitant le changement de la totalité des pierres réfractaires (10 tonnes).

Les quatre fours crématoires de Montoie ont été mis en service en 1994 et totalisent respectivement, à fin 2005, 9056 incinérations pour le four N° 1, 10'478 pour le four N° 2, 12'460 pour le four N° 3 et 10'711 pour le four N° 4. Dès lors, la réfection totale de leur maçonnerie réfractaire s'avère nécessaire pour garantir leur bon fonctionnement. A cette occasion,

il sera également procédé, pour chacun d'entre eux, au remplacement de l'isolation thermique, ainsi qu'à une révision complète de la partie mécanique et électrique (pièces mécaniques de l'installation du four, conduites d'air, machine d'enfournement, tableau de commande).

Une inspection visuelle, effectuée par le constructeur, déterminera l'ordre de priorité de ces réfections.

3.2 *Changement des installations de ventilation et de réfrigération*

Le CFM est équipé, outre de diverses installations de ventilation pour le chauffage et la climatisation par air des deux salles de cérémonies (chapelles A et B), ainsi que de la zone publique des chambres mortuaires (deux niveaux), d'équipements de production de froid pour la réfrigération d'une quarantaine de chambres mortuaires, d'une chambre froide et d'armoires frigorifiques et de congélation.

Ces installations d'origine ont plus de trente ans d'âge et ne répondent plus aux normes actuelles en matière d'économie d'énergie et de protection de l'environnement (utilisation d'agents frigorifiques aujourd'hui interdits). Elles sont par ailleurs vétustes, plus guère performantes et de plus en plus sujettes à des pannes. Selon le Service du gaz et du chauffage à distance, en charge des audits énergétiques, le remplacement des installations précitées par un équipement plus moderne s'avère inévitable et indispensable.

3.3 *Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux*

3.3.1 Réaménagement des chambres mortuaires

Le changement des installations de ventilation et de réfrigération, présenté sous chiffre 3.2 ci-dessus, impliquera obligatoirement plusieurs modifications des installations techniques à l'intérieur des chambres mortuaires, notamment le remplacement des gaines de pulsion/récupération d'air et du système de réfrigération de la zone où se trouve le corps.

Il s'est dès lors avéré qu'il conviendrait de saisir cette occasion pour repenser globalement l'aménagement de ces chambres, datant de plus de trente ans. De fait, à cette époque, le concept préconisait plutôt une forme «d'aseptisation» de la mort, d'où la séparation vitrée entre la famille et la personne défunte, placée dans une zone réfrigérée à 8°C environ. Certes, la famille a la possibilité de se rendre auprès du défunt, mais elle se trouve alors confrontée à un environnement plutôt «inhospitalier» et d'un aspect assez technique. Or, au fil des années, les habitudes ont beaucoup changé et les proches souhaitent de plus en plus pouvoir rester auprès de leur défunt pour le veiller, mais dans un climat mieux adapté au recueillement qu'une «chambre froide». Les entreprises de pompes funèbres ont du reste déjà développé des lieux d'accueil plus en phase avec le vécu actuel du deuil par les familles. Cette concurrence explique, en partie, la diminution, depuis plusieurs années déjà, du taux d'occupation des chambres mortuaires du CFM.

Le nouveau concept consiste à supprimer la vitre de séparation, en créant une seule pièce chauffée à température normale et dont l'ambiance tiendra plutôt de la chambre d'habitation que du local technique. Un catafalque réfrigéré (moins de 2 m³, contre env. 20 m³ pour la partie refroidie actuellement) accueillera le cercueil avec le corps.

Outre une économie d'énergie non négligeable, due au refroidissement permanent d'un volume dix fois inférieur, le concept proposé constituera indéniablement une nette et nécessaire amélioration, qui répondra mieux à l'attente des familles et du public et devrait permettre d'améliorer le taux d'occupation des chambres mortuaires.

3.3.2 Aménagement de bureaux

Le déménagement, prévu en 2007, des bureaux actuellement situés à Beau-Séjour 8, dont le bureau des décès, constitue l'occasion de procéder au regroupement de tous les acteurs de l'office des inhumations-incinérations dans les locaux du CFM. Le fait de pouvoir mettre à disposition des partenaires professionnels et des nombreux visiteurs du centre, en un même lieu, l'ensemble du personnel et des prestations dudit office constitue un avantage incontestable que la proximité des cimetières rendra encore plus manifeste.

Cette solution évitera par ailleurs les perpétuels déplacements effectués par les collaborateurs d'un endroit à l'autre, ainsi que la transmission de documents et de courrier. Cette intégration donnera également l'occasion de développer une réelle polyvalence du personnel, qui ne formera alors plus qu'une seule entité cohérente.

Une étude de faisabilité a démontré qu'il était possible, sans dénaturer l'enveloppe du CFM, de lui intégrer facilement une unité administrative. En effet, celle-ci pourra prendre la place de cinq chambres mortuaires, dont trois ne sont quasiment jamais utilisées, vu leur exigüité. Dans les faits, on ne devra donc renoncer qu'à l'usage de deux chambres seulement.

A ce sujet, sur un total actuel de 43 chambres (y compris les cinq susmentionnées), une statistique d'occupation permet d'affirmer qu'il n'existe pas de risque de devoir refuser le dépôt d'un corps. En effet, la capacité d'accueil a été définie en 1970, époque à laquelle seul le CFM offrait une telle prestation, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, les entreprises de pompes funèbres privées (les PFG et leur dépositaire de Saint-Roch, par exemple) ou d'autres communes (Morges, notamment) proposant également de tels lieux. En tout état de cause et même si aucune pénurie n'est à craindre, les chambres n'étant jamais toutes occupées, il convient de souligner la possibilité, en cas de situation exceptionnelle, d'installer provisoirement des corps dans d'autres locaux réfrigérés (chambre froide, armoires frigorifiques et de congélation).

Ces travaux seront effectués en priorité. Il importe en effet que les locaux ainsi créés soient disponibles le jour du déménagement de l'ensemble des bureaux de Beau-Séjour 8 (août 2007).

3.4 Durée des travaux

Les opérations prévues s'effectueront en deux étapes distinctes.

En priorité, et comme précisé sous chiffre 3.3.2 ci-dessus, il sera procédé à l'aménagement des bureaux, qui devrait s'étendre sur une période estimée à six mois.

La deuxième étape comportera l'exécution de l'ensemble des autres travaux prévus, à savoir la mise en place de la filtration des fumées (chiffre 3.1.1), le briquetage des fours (chiffre 3.1.2), l'installation du nouveau système de production et de distribution du chaud et du froid (chiffre 3.2), ainsi que le réaménagement des chambres mortuaires (chiffre 3.3.1). Ces différents travaux s'échelonnent sur une période de 12 mois environ.

La durée totale de tous les travaux peut donc être évaluée à 18 mois.

4. Incidences

4.1 Effectif du personnel

Aucune incidence sur l'effectif du personnel ne résultera de la réorganisation et des travaux exposés ci-dessus.

4.2 Exploitation du CFM

L'importance de ces travaux aura une incidence non négligeable sur l'exploitation du CFM. Malgré ces perturbations, les activités qui s'y déroulent se poursuivront aussi normalement que possible. Les incinérations seront effectuées selon un horaire adapté aux circonstances (travaux bruyants, chantier dans le local des fours, présence de personnes externes). La réfection des quatre fours s'effectuera successivement, de sorte que, durant la période des travaux, seuls trois fours seront disponibles simultanément.

Certaines activités seront plus touchées que d'autres, notamment les cérémonies, la chapelle A devant être complètement fermée durant la réfection de l'installation de ventilation et de chauffage. C'est pourquoi, afin de remédier quelque peu aux conséquences de cette situation, un local, situé dans le secteur du dépositaire, sera utilisé pour les services dans l'intimité, réunissant moins d'une quinzaine de personnes.

En ce qui concerne les chambres mortuaires, dont la disponibilité sera également affectée, les mesures adéquates seront prises, au moment de la planification des travaux, pour réduire, tant que faire se pourra, cet inconvénient.

Compte tenu de ces nuisances, il est possible que certaines entreprises de pompes funèbres orientent temporairement les familles vers d'autres lieux de culte.

De manière à faire connaître les innovations et la rénovation des chambres mortuaires, différentes actions seront entreprises (journées portes ouvertes, plaquette de présentation, etc.), une fois les travaux achevés.

5. Aspects financiers

5.1 Coût des travaux

Selon le devis général établi, les différents ouvrages engendreront un coût global de Fr. 8'246'000.—, qui se répartit comme il suit:

	CFC 2 chiffres	CFC 1 chiffre	par ouvrage	total général
Total des ouvrages 01 à 04				8'246'000.00
Ouvrage 01 Filtration des fumées et briquetage des fours			4'238'600.00	
1 Travaux préparatoires		27'000.00		
11 Déblaiement, préparation du terrain	6'500.00			
13 Installation de chantier	2'000.00			
14 Adaptation des bâtiments	14'500.00			
19 Honoraires	4'000.00			
3 Equipements d'exploitation		4'127'600.00		
31 Gros-œuvre 1	1'032'800.00			
33 Installations électriques	26'100.00			
34 Chauffage, ventilation (installations)	2'863'000.00			
39 Honoraires	205'700.00			
6 Divers et imprévus		84'000.00		
60 Divers et imprévus	84'000.00			
Ouvrage 02 Production et distribution de chaud et de froid			2'453'500.00	
1 Travaux préparatoires		164'400.00		
11 Déblaiement, préparation du terrain	61'700.00			
13 Installation de chantier	3'800.00			
14 Adaptation des bâtiments	55'200.00			
15 Adaptation du réseau des conduites existantes	29'300.00			
19 Honoraires	14'400.00			
2 Bâtiment		2'217'100.00		
21 Gros-œuvre 1	52'800.00			
23 Installations électriques	386'300.00			
24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	1'466'300.00			
29 Honoraires	311'700.00			
6 Divers et imprévus		72'000.00		
60 Divers et imprévus	72'000.00			
Ouvrage 03 Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux			1'301'000.00	
1 Travaux préparatoires		5'800.00		
11 Déblaiement, préparation du terrain	1'600.00			
13 Installation de chantier	1'000.00			
14 Adaptation des bâtiments	2'200.00			
19 Honoraires	1'000.00			
2 Bâtiment		1'175'200.00		
21 Gros-œuvre 1	24'200.00			
22 Gros-œuvre 2	36'000.00			
26 Installations de transports	50'000.00			
27 Aménagements intérieurs 1	441'000.00			
28 Aménagements intérieurs 2	420'000.00			
29 Honoraires	204'000.00			
4 Aménagements extérieurs		60'000.00		
42 Jardins	55'000.00			
49 Honoraires	5'000.00			
6 Divers et imprévus		60'000.00		
60 Divers et imprévus	60'000.00			
Ouvrage 04 Frais secondaires et ameublement			252'900.00	
5 Frais secondaires & compte d'attente		205'500.00		
51 Autorisations, taxes	47'000.00			
52 Echantillons, maquettes, documents	87'000.00			
53 Assurances	42'000.00			
55 Prestation du maître d'ouvrage	18'500.00			
56 Autres frais secondaires	11'000.00			
9 Ameublement et décoration		47'400.00		
90 Meubles	9'000.00			
94 Petit inventaire	5'000.00			
98 Œuvres d'art = éclairage intérieur	33'400.00			

Ce devis est indexé selon l'indice zurichois du coût de la construction du 01.04.2005, soit 110,2 points. (base 100 au 01.04.1998)

5.2 Charges financières

Les charges financières annuelles résultant de ce crédit d'investissement peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité constante et en tenant compte d'un taux d'intérêt de 4% et d'une durée d'amortissement de 20 ans, à Fr. 606'800.–.

5.3 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2006 et 2007 prévoit, pour les travaux à réaliser au CFM, un montant global de Fr. 7'200'000.–. La différence avec le crédit de Fr. 8'246'000.–, demandé dans le cadre du présent préavis, s'explique principalement par le mode de réaménagement, finalement possible – et indispensable – des chambres mortuaires, par l'aménagement de bureaux, non prévu lors de l'établissement dudit plan, ainsi que par des estimations, antérieures au retour de divers devis, notablement inférieures aux coûts finaux des ouvrages considérés.

5.4 Compte d'attente

Ouvert, avec un plafond fixé à Fr. 150'000.–, le 23 décembre 1999², porté à Fr. 245'000.– le 13 septembre 2001 et élevé à Fr. 525'000.–, par décision du Conseil communal du 4 octobre 2005³, le compte d'attente N° 2201.582.267 enregistre, à ce jour, des dépenses pour un montant de Fr. 412'387.– en chiffre rond.

6. Aspects énergétiques

Le système retenu pour le remplacement des installations de ventilation et de réfrigération tient compte des exigences actuelles en matière d'économie d'énergie et de protection de l'environnement, à savoir:

- diminution des débits de pulsion et d'extraction;
- récupération de chaleur et recyclage de l'air par les installations de ventilation des chapelles A et B, ainsi que du dépositaire de corps;
- suppression de l'usage de l'eau de ville pour le système de refroidissement.

La chaufferie existante est touchée uniquement pour intégrer un échangeur de chaleur permettant la récupération de l'énergie calorifique résultant du refroidissement des fumées des fours crémateurs.

Le concept de production de froid pour le rafraîchissement des locaux, basé sur le principe des machines à absorption, permet de transformer en énergie réfrigérante les calories récupérées à l'occasion de l'abaissement de la température des fumées des fours.

Pour diminuer la consommation d'énergie, les évaporateurs statiques situés dans les chambres mortuaires seront remplacés par des éléments à convection forcée permettant, d'une part, d'arrêter le refroidissement du catafalque, lorsque celui-ci n'est pas occupé, et, d'autre part, de pouvoir évaporer le gaz réfrigérant à plus haute température, améliorant de ce fait sensiblement le rendement de la production frigorifique.

Grâce à leur capacité de recyclage et de récupération de chaleur, ces installations techniques se révèlent particulièrement économes en énergie.

²BCC 2000, T. I, p. 10.

³BCC 2005, T. I, p. 790.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/33 de la Municipalité, du 22 juin 2006 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'246'000.– pour procéder à l'assainissement des fours crématoires, au changement des installations de ventilation et de réfrigération, au réaménagement des chambres mortuaires et à l'aménagement de bureaux au Centre funéraire de Montoie ;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 412'300.–, par la rubrique 2201.331 «amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction de la sécurité publique ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2201.390 «imputations internes» du budget de la Direction de la sécurité publique les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Denis Pache (UDC), rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-François Cachin (LE), M. Luc Chessex (AGT), M. Pierre Dallèves (LE), M^{me} Marie Deveaud (Soc.), M. Marc Dunant (Soc.), M. François Huguenet (Les Verts), M. Vincent Rossi (Les Verts).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Denis Pache (UDC), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du préavis 33/2006 s'est réunie une première fois le 4 septembre au Centre funéraire de Montoie. Elle était composée de M^{mes} Caroline Alvarez, Marie Deveaud, et de MM. Eddy Ansermet remplaçant M. Charles-Denis Perrin, Jean-François Cachin, Luc Chessex, Pierre Dallèves, Marc Dunant remplaçant M^{me} Solange Peters, François Huguenet, Vincent Rossi et Denis Pache, rapporteur.

L'Administration était représentée par M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, accompagné de M^{me} Florence Nicollier, chef du Service de la police du commerce, MM. Jean-Pierre Sanga, chef de l'Office des inhumations-incinérations, Jean-Claude Pierrehumbert, architecte et chef de projet au Service d'architecture, et de M^{me} Mercedes Muñoz, secrétaire au Service d'architecture, qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions pour la qualité de son travail.

Le bureau d'architecte CCHE Architecture SA à Lausanne était représenté par M. Edouard Catella, architecte mandaté.

A la demande de certains commissaires, la commission s'est à nouveau réunie le 9 octobre afin de reprendre la discussion sur l'amendement déposé par M. Dallèves. Pour cette séance, M. Dallèves était remplacé par M^{me} Isabelle Truan et M. Marc Dunant par M. Roland Rapaz. M^{me} Florence Nicollier, chef de Service de la police du commerce, était remplacée par M. Pascal Besson, adjoint administratif au même service, M. Jean-Pierre Sanga était excusé, M. Catella n'a pas participé à cette deuxième séance. Ont été conviés à la première partie de cette deuxième séance: M. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades, M. Flavio Poletti, chef de l'Office des pompes funèbres officielles de la Ville de Lausanne, et M. Philippe Wiesmann, président de l'Association vaudoise des pompes funèbres indépendantes.

Par ce préavis, la municipalité nous demande un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'246'000.– pour:

- L'assainissement des fours crématoires, soit la filtration des fumées et le briquetage des fours.
- Le changement des installations de ventilation et réfrigération qui permettra notamment une importante récupération d'énergie.

- Le réaménagement des chambres funéraires qui permettra d'une part une importante économie d'énergie et surtout de mieux répondre à l'attente des familles et du public.
- L'aménagement de bureaux permettant le regroupement de toutes les activités de l'office.

Une visite des lieux a permis à chaque commissaire de se rendre compte de l'état des installations et des améliorations proposées. Une chambre mortuaire dite *pilote* nous a été présentée par M. Catella. Il n'y aura plus de séparation vitrée entre le corps et la famille, le cercueil étant simplement déposé dans un catafalque réfrigéré. Le choix des matériaux utilisés a été fait en fonction de l'entretien tout en gardant une atmosphère conviviale, notamment par l'éclairage, et en respectant l'architecture du Centre funéraire de Montoie (CFM). Excepté quelques remarques sur la hauteur du catafalque, les commissaires ont apprécié le projet présenté.

Etude du préavis

En préambule, un commissaire pose la question des heures d'ouverture pour les familles et le public, faisant remarquer que d'autres établissements offrent la possibilité de visites aux défunts 24 heures sur 24, et il souhaiterait que cette prestation soit aussi offerte par le CFM. Ce vœu est soutenu par plusieurs commissaires, en particulier par le fait que certaines communautés ne fréquentent pas le CFM en raison de la restriction des heures d'ouverture. Le directeur répond que suite à une demande de l'Association vaudoise des pompes funèbres indépendantes, la Municipalité vient d'étendre les heures d'ouverture afin de mieux répondre au souhait des familles. Ce nouvel horaire a été établi suite à une étude en collaboration avec le personnel du CFM qui a une bonne image des demandes émanant du public. Le directeur nous assure que le nouvel horaire proposé correspond largement aux besoins des proches.

Il nous est encore précisé que lors de l'établissement du préavis cette option a été envisagée, mais finalement pas retenue au vu du coût important engendré (entre Fr. 300'000.– et Fr. 400'000.–) et des risques qui pourraient être encourus par l'accès au public du CFM en l'absence de surveillance par le personnel. Un large débat au sujet de cette proposition est engagé, mais il ne réussira pas à rallier toutes les parties; un amendement sera proposé à la commission lors du vote des conclusions.

Assainissement des fours crématoires

Lors de la visite, nous avons pu constater qu'un vaste local situé au deuxième sous-sol et destiné à la filtration des fumées avait été prévu lors de la construction du CFM en 1972. Actuellement il se trouve pratiquement vide, aucun moyen convenable n'ayant encore été proposé à ce jour. Par chance, dirons-nous, ce local sera suffisamment grand pour y installer le système de filtration. Rappelons qu'avant de pouvoir filtrer les fumées, elles doivent être refroidies, passant d'environ 1000-1200 degrés à 200-300 degrés pour

être traitées. Actuellement, une dérogation du SEVEN est toujours accordée !

Concernant le briquetage des fours, il s'agit d'une grande révision à faire tous les dix ans environ. Les tableaux de commande seront également changés, car incompatibles avec les nouvelles installations.

Changement des installations de ventilation et de réfrigération

La visite des lieux a permis à chaque commissaire de se rendre compte de l'état vétuste des installations actuelles. Relevons qu'une économie importante d'énergie pourra être réalisée par la récupération de chaleur. Le système de ventilation des deux chapelles sera également changé.

Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux

Le réaménagement des chambres permettra une grande économie d'énergie (froid), vu que seul le catafalque sera refroidi. Cette transformation rendra également plus accueillant l'endroit pour les familles, les visiteurs ne seront plus séparés du défunt par une vitre et ils bénéficieront d'une température plus clémente. Aux yeux des commissaires, l'aspect architectural a été bien étudié et s'adapte bien à l'évolution des habitudes, notamment pour certaines communautés encore peu présentes lors de la mise en service du centre en 1972.

Concernant la capacité totale du centre, il est précisé qu'une partie des chambres inoccupées pourraient être utilisées et, qu'en cas de besoin, une chambre frigorifique pourrait recevoir une quinzaine de corps. En cas de catastrophe majeure, il faudrait recourir à d'autres moyens, tels que frigos industriels, wagons frigorifiques ou patinoire par exemple.

Concernant l'aménagement de bureaux d'environ 100 m², il se fera au niveau de l'entrée en lieu et place de cinq chambres mortuaires (dont trois pratiquement jamais utilisées, car trop petites !). Cela permettra le regroupement de tout l'office sur ce site, opération bénéfique tant pour l'Administration que pour les utilisateurs. De plus, il fallait de toute façon trouver des bureaux pour reloger quatre collaborateurs du service actuellement à Beau-Séjour et n'ayant pas de place prévue au Flon.

Ces travaux n'auront pas d'influence sur l'effectif du personnel, et l'Administration mettra une attention particulière afin que les utilisateurs soient le moins incommodés par ces travaux.

Aspects financiers

Les devis ont été établis en partie par des soumissions rendues, parties techniques en particulier. D'autres montants ont été basés sur des montants d'expérience. Concernant

le coût exact de l'installation d'un accès 24 h sur 24, il nous a été fourni avec les notes de séance.

Conclusions

Un amendement est déposé par un commissaire, la conclusion 1 serait modifiée comme suit :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'546'000.– pour procéder à l'assainissement des fours crématoires, au changement des installations de ventilation et de réfrigération, au réaménagement des chambres mortuaires et à l'aménagement des bureaux au centre funéraire de Montoie ainsi qu'à l'installation d'un système d'accès aux chambres mortuaires à tout moment du jour et de la nuit.

L'amortissement annuel serait modifié en conséquence. Après discussion, l'amendement est accepté comme suit : oui 7, non 2, abstention 1.

Au vote, les conclusions amendées sont acceptées à l'unanimité.

Suite à la note de la Municipalité concernant l'amendement, certains commissaires ont émis le souhait de reprendre la discussion sur cette demande de la commission.

Afin d'avoir une information plus complète des besoins des utilisateurs du CFM, le président organise une nouvelle séance en invitant des représentants des pompes funèbres officielles et indépendantes. L'Administration est en plus représentée par le chef du Service des parcs et promenades, responsable du cimetière de Montoie.

Le directeur nous rappelle tout d'abord le coût qu'engendrerait cet amendement : Fr. 320'300.– avec l'installation d'un portail virtuel, ou Fr. 414'800.– avec la pose d'une barrière physique.

Les coûts annuels supplémentaires de fonctionnement s'élèveraient à Fr. 18'800.–. Il nous précise également que la Municipalité ne veut pas prendre la responsabilité de cette ouverture permanente du CFM, en particulier à cause des risques de vandalisme dans le centre et le cimetière attenant, mais qu'elle appliquera le cas échéant la volonté de notre Conseil.

Ensuite, nous avons entendu les représentants des pompes funèbres, utilisateurs du centre, qui ont présenté la pratique actuelle d'ouverture des chambres funéraires en Suisse romande. Ils ont également précisé que les modifications d'horaire annoncées étaient les bienvenues, mais aussi nécessaires et minimales. L'accès 24 h sur 24 serait un plus, bien sûr, mais pas impératif. La commission remercie vivement ses deux invités pour leur précieuse collaboration.

Un débat riche et intéressant suit cette information. Pour la majorité des commissaires, il semble que plutôt qu'une

ouverture en permanence, il vaudrait mieux modifier l'horaire d'ouverture jusqu'à 21 h par exemple. La possibilité de visite en dehors des heures d'ouverture par les familles, mais sous la responsabilité et en présence de l'entreprise de pompes funèbres concernée, serait aussi préférée par la majorité des commissaires à une ouverture en permanence. M. le directeur se dit prêt à étudier une telle alternative et s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'elle soit mise en service en même temps que les nouvelles installations.

Un amendement demandant à la Municipalité de tels changements n'étant pas possible, car ne faisant pas partie du préavis et ne pouvant pas chiffrer les frais engendrés par ces changements, et après avoir entendu l'engagement du directeur, la commission privilégie l'option du vœu.

L'amendement déposé en première séance, à savoir d'augmenter de Fr. 300'000.– le crédit alloué pour permettre l'installation d'un système d'accès aux chambres mortuaires à tout moment du jour et de la nuit, est alors remis en vote. Il est refusé par 7 commissaires, trois s'absentent.

Le vœu suivant: *d'augmenter l'accessibilité du Centre funéraire de Montoie en soirée aux familles avec une entrée en vigueur dès l'achèvement des travaux*, est accepté à l'unanimité.

Finalement, les conclusions du préavis non modifiées sont donc acceptées à l'unanimité, assorties du vœu.

Le président: – A ce stade initial de la discussion, Monsieur le rapporteur a-t-il quelques compléments à ajouter à son rapport?

M. Denis Pache (UDC), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Dallèves (LE): – Le rapport-préavis 2006/33 nous propose de prendre pour le Centre funéraire de Montoie un certain nombre de mesures techniques, telles que l'assainissement des fours crématoires et le changement des installations de ventilation et de réfrigération. Ces mesures sont nécessaires ou même indispensables du fait de l'usure normale ou de l'obsolescence des installations, ou encore des possibilités nouvelles d'économies ou de récupération d'énergie. Le préavis propose aussi des mesures de rationalisation, telles que le regroupement de tous les acteurs des inhumations et incinérations dans les locaux du Centre funéraire de Montoie, ainsi que les quelques aménagements qui en découlent. Le groupe LausannEnsemble estime qu'il serait malvenu de s'opposer à toutes ces mesures qui paraissent judicieuses ou nécessaires.

Ce même préavis propose enfin le réaménagement des chambres mortuaires afin de mieux répondre à l'attente des familles et du public, une mesure dictée par l'évolution des habitudes et des mentalités. En effet, les familles et les proches tiennent de plus en plus à pouvoir rester près du défunt dans une ambiance qui rappelle celle d'une chambre d'habitation plutôt que celle, aseptisée, d'un local technique. Le groupe LausannEnsemble approuve également ces mesures, mais il estime que ce n'est pas suffisant. Du moment qu'on se lance de toute manière dans des réfections substantielles et relativement coûteuses, il vaut la peine de pousser plus loin cet *aggiornamento*, plus spécialement en ce qui concerne les heures d'ouverture. C'est pourquoi nous allons déposer un amendement demandant que soit également installé un système d'accès aux chambres mortuaires 24 heures sur 24, week-end compris, pour les privés et pour les pompes funèbres qui ont des corps au Centre funéraire.

La demande des familles de pouvoir organiser des veillées auprès de leur défunt est en augmentation depuis deux décennies, ceci de façon assez générale. Pas seulement par la communauté catholique, mais aussi dans la communauté musulmane, qui est en augmentation, et dans la communauté israélite, où l'on doit veiller le défunt toute la nuit, de sorte que cette dernière a dû conclure un accord avec les Pompes funèbres générales à Saint-Roch. Personne ici ne contestera que le Centre funéraire de Montoie remplisse une mission de service public. Et qu'à ce titre, il devrait satisfaire aux besoins de toutes les catégories de la population, ce qui n'est pas le cas actuellement. Certes, il nous a été fait part en commission d'une décision municipale visant à étendre les horaires d'ouverture par rapport à ce qui a cours actuellement, qui seraient dès lors de 7 h 30 à 18 h du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h le samedi et de 10 h à 15 h les dimanches et jours fériés. On est encore loin d'une ouverture 24 heures sur 24. Une telle possibilité d'accès implique de prendre un certain nombre de mesures techniques, soit l'installation d'un système d'ouverture au moyen de cartes ou de codes du portail d'entrée du centre, ainsi que des chambres mortuaires. Il faudra aussi veiller à interdire de nuit l'accès au cimetière depuis le Centre funéraire au moyen d'une barrière virtuelle ou, mieux, d'une barrière physique. Le coût de ces mesures a été chiffré, il se monte à environ Fr. 400'000.–. Mais nous ne sommes pas sûrs que toutes les solutions et variantes possibles aient été étudiées, par exemple celle consistant à n'équiper qu'une partie des chambres mortuaires de ce système d'ouverture et non pas toutes. Le coût de Fr. 94'500.– pour un portail paraît également très élevé, au moins à première vue. Bref, une étude un peu plus poussée permettrait probablement de réduire quelque peu ces Fr. 400'000.–.

C'est pourquoi, lors de la première séance de commission, au nom de LausannEnsemble, j'avais proposé un amendement demandant d'augmenter le crédit alloué, pour permettre l'installation d'un système d'accès aux chambres mortuaires à tout moment du jour et de la nuit. Cet

amendement avait été accepté par la commission par 7 oui, 2 non et 1 abstention. Lors de la deuxième séance de commission, tenue le 7 octobre à la demande de l'un de ses membres, et à laquelle je n'ai hélas pas pu participer – j'ai tout de même reçu les notes de séance – ce même amendement est alors refusé par 7 voix et 3 abstentions, celles de LausannEnsemble, pour sauver l'honneur. Voilà des conseillers bien versatiles et aux convictions bien changeantes ! Ce revirement a été trop net pour être spontané. Et ce d'autant qu'au cours de la deuxième séance de commission aucun argument nouveau contre une ouverture nocturne n'a été avancé par rapport à ce qui avait été dit lors de la première réunion. Tout au long des séances, on a constaté que le représentant de la Municipalité ne voulait pas entendre parler d'une ouverture nocturne du Centre funéraire, ce qui est pour le moins contradictoire de la part d'une Municipalité qui se prétend à l'écoute des désirs de la population. En effet, au lieu de l'ouverture 24 heures sur 24 demandée, et pour mieux couler l'amendement, lors de la deuxième séance de commission le représentant de la Municipalité a sorti de son chapeau une promesse d'étudier une ouverture du centre jusqu'à 22 h. Voilà qui a suffi à convaincre la majorité des commissaires et les a conduits à se contenter de formuler un simple vœu à l'intention de la Municipalité.

Les arguments avancés par la Municipalité pour refuser une vraie possibilité d'accès aux chambres funéraires la nuit sont au nombre de trois. Un: le risque de vandalisme la nuit dans le cimetière du Bois-de-Vaux. Deux: l'absence d'une réelle demande pour un accès 24 heures sur 24. Trois: le coût des installations nécessaires. Or, en ce qui concerne le risque de vandalisme, cette question peut être résolue par la pose d'un portail. Concernant la faible demande, prétendument une soixantaine seulement par année: sachant que cette prestation n'est pas offerte pour le moment, il est tout à fait normal que la plupart des gens potentiellement intéressés n'en fassent pas la demande! Dès lors que cette possibilité existera et que cela se saura, les requêtes afflueront, cela tombe sous le sens. D'ailleurs, je l'ai déjà mentionné, pour certaines communautés, veiller leurs morts est une obligation. C'est bien pourquoi de plus en plus d'entreprises de pompes funèbres offrent, en plus des heures normales d'ouverture, un accès 24h heures sur 24 aux familles qui le désirent. C'est le cas notamment des Pompes funèbres générales à Saint-Roch, du Centre funéraire communal de Saint-Martin à Vevey, de la Chapelle de la Cluse à Genève. Sur les douze entreprises de pompes funèbres interrogées lors de la deuxième séance de commission, neuf ont souhaité un accès 24 heures sur 24 au Centre funéraire de Montoie. Enfin, dernier argument contre l'accès au centre à toute heure du jour et de la nuit, celui du coût. S'il est un groupe sensible à cet argument, c'est bien le nôtre. Or nous affirmons qu'un investissement de Fr. 400'000.– pour assurer une prestation qui peut être utile à une grande partie de la population lausannoise, toutes catégories sociales confondues, pour une fois ce n'est pas trop cher payé. Il est en tout cas moins cher d'effectuer ces adaptations maintenant, dans la foulée des

autres travaux sur les chambres mortuaires, que de devoir les entreprendre séparément dans quelques années sous la pression de la demande. On pourrait d'ailleurs imaginer que les familles voulant bénéficier de cette facilité supplémentaire s'acquittent d'un modeste émolument. A noter que la solution d'une ouverture prolongée du centre jusqu'à 22 h, qui fait l'objet du vœu de la commission, n'est pas gratuit non plus! Elle coûterait de Fr. 20'000.– à Fr. 22'000.– par an selon les propres dires du municipal devant la commission.

Pour toutes ces raisons, je dépose devant ce Conseil l'amendement déjà accepté puis refusé par la commission et qui modifie les conclusions 1 et 2 du préavis. Le point 1 des conclusions du préavis devient:

Amendement

Conclusion 1

d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'646'000.– pour procéder à l'assainissement des fours crématoires, au changement des installations de ventilation et de réfrigération, au réaménagement des chambres mortuaires et à l'aménagement de bureaux au Centre funéraire de Montoie ainsi qu'à l'installation d'un système d'accès aux chambres mortuaires à tout moment du jour et de la nuit;

Le point 2 est modifié en conséquence comme suit:

Amendement

Conclusion 2:

d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 432'000.–, par la rubrique 2201.331 «amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction de la sécurité publique;

Je remercie d'ores et déjà le Conseil de bien vouloir soutenir cet amendement et je vous remercie de votre attention.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Ce préavis propose quatre améliorations. Des améliorations techniques: l'assainissement des fours, une nouvelle ventilation; des améliorations écologiques: filtrage des fumées, utilisation de la chaleur; des améliorations au niveau de l'accueil: des chambres mortuaires, qui, comme l'a dit M. Dallèves, répondent mieux à la vision que la population a aujourd'hui de la mort; des améliorations administratives, enfin, puisque nous allons saisir l'occasion du déménagement de Beau-Séjour au Flon, pour rassembler tout le Service des inhumations, Bureau des décès compris, sur le site du Centre funéraire de Montoie.

J'aimerais aussi souligner ici la très grande qualité de la discussion en commission, notamment sur la vision qu'on peut avoir de la mort, à propos des chambres mortuaires. Le débat a été de grande qualité, également par rapport à l'accessibilité de ce centre.

C'est ce point qui fait essentiellement discussion aujourd'hui. En effet, l'amendement que propose à nouveau M. Dallèves a fait du ping-pong. Il a été accepté, il a été refusé, aujourd'hui il revient. Les arguments de la Municipalité sont les suivants. Le premier, c'est qu'au Centre de Montoie, il y a une quarantaine de chambres mortuaires, utilisées par une quarantaine d'entreprises différentes. Ce n'est pas comme le centre funéraire d'une entreprise, qui connaît l'ensemble des familles. Les entreprises viennent la nuit y déposer des corps, on ne sait pas qui, on ne connaît non plus pas les familles. En outre, ce qui n'est pas le cas d'autres entreprises, le cimetière de Montoie est immense, avec les urnes et les tombes. La Municipalité ne veut pas prendre la responsabilité, sans surveillance, sans personnel, d'avoir la nuit des rassemblements, des déprédations, du vandalisme, dans ce lieu hautement sensible qu'est le Centre de Montoie, qui est aussi le cimetière. En revanche, M. Dallèves l'a dit, à la demande des entreprises de pompes funèbres, la Municipalité a d'ores et déjà augmenté les heures de visites, notamment entre midi et deux heures, et le dimanche aussi. Je me suis également engagé devant la commission à venir avec des propositions pour que le Centre de Montoie soit ouvert plus longtemps, notamment le soir, pour répondre aux vœux des familles. Avec du personnel, bien sûr.

Les deux autres points. Le coût... Eh bien le coût, c'est le coût! Incontestablement, la proposition peut constituer une amélioration, mais nous ne sommes pas persuadés que les Fr. 400'000.– supplémentaires soient de l'argent public bien dépensé. Un autre argument, cependant, doit être entendu: les traditions de certaines communautés religieuses veulent qu'elles veillent les défunts. Aujourd'hui, une de ces communautés a passé un accord avec une entreprise, mais rien ne dit que cette communauté le romprait si le Centre de Montoie était ouvert 24 heures sur 24. Au contraire, la convention serait probablement maintenue.

J'aimerais encore, dans un esprit un peu macabre, mais aussi pour illustrer mon propos, rapporter un fait: un matin, dans l'entreprise en question, ouverte 24 heures sur 24, on a retrouvé les dix corps, une cigarette à la bouche. La Municipalité ne veut pas prendre cette responsabilité. Si le Conseil communal veut la prendre, il la prendra, mais ce n'est pas notre cas. Nous vous demandons de faire preuve de sagesse, de revenir à la proposition de la commission et de voter les conclusions telles qu'elle les a votées.

M. François Huguenet (Les Verts): – Je suis étonné de voir revenir, au nom d'un groupe, un amendement éjecté en commission, alors que la majorité de ce groupe, en commission, l'avait rejeté. Mais passons et revenons au fond.

L'ouverture prolongée est le seul point qui fait dilemme actuellement. Des professionnels des pompes funèbres étaient présents lors des séances de commission et eux-mêmes y étaient opposés. Pas tellement sur le principe, mais parce qu'il n'y a, selon eux, pas de réelle demande

dans ce sens. Ils ont donné toute une série d'arguments que je ne reprendrai pas ici, mais visiblement il n'y a pas de demande importante, avérée, au-delà de 22 h. Le deuxième élément, c'est que l'offre existe déjà sur le territoire lausannois. Les communautés qui veulent absolument veiller leurs morts toute la nuit dans un centre funéraire peuvent le faire à Saint-Roch. Le troisième élément, le vœu adressé à la Municipalité, est de choisir une solution pour les heures d'ouverture. C'est vrai, il est plus difficile aujourd'hui d'aller au Centre funéraire jusqu'à 18 h: les gens travaillent, viennent de loin. La solution proposée est tout à fait raisonnable et va dans le sens d'une amélioration de la situation, à coût égal et peut-être même inférieur pour tous les usagers, et pas seulement pour quelques dizaines – c'est le chiffre qu'on nous a donné en commission – qui pourraient potentiellement bénéficier de cette prestation 24 heures sur 24 au Centre funéraire.

Avec tous ces arguments, je ne me souviens plus du score exact, mais le vote en commission était finalement assez favorable à cette solution. Je vous propose d'en rester aux recommandations de la commission.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Nous en arrivons au vote des conclusions. Je vous rappelle l'amendement formellement déposé par M. Pierre Dallèves:

Amendement

Conclusion 1

d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'646'000.– pour procéder à l'assainissement des fours crématoires, au changement des installations de ventilation et de réfrigération, au réaménagement des chambres mortuaires et à l'aménagement de bureaux au Centre funéraire de Montoie ainsi qu'à l'installation d'un système d'accès aux chambres mortuaires à tout moment du jour et de la nuit;

Par voie de conséquence, l'amortissement passerait de Fr. 412'300.– à Fr. 432'000.–.

Celles et ceux qui approuvent cet amendement le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui sont contre? Celles et ceux qui s'abstiennent? Merci. Cet amendement ayant été massivement repoussé, nous en revenons au texte du préavis municipal.

Pour le bon ordre, nous votons ensemble les points 3 et 4, qui découlent des points 1 et 2. Celles et ceux qui sont d'accord avec les points 3 et 4 le manifestent pas un lever de main. Merci. Qui s'opposent? Pas d'opposition. Qui s'abstiennent? Quelques abstentions. Je termine par un vote final sur l'ensemble du préavis municipal non amendé, tel qu'il vous est présenté dans vos documents. Celles et ceux qui se déclarent d'accord le manifestent par un lever de main. Merci. Contre? Abstentions? Avec une poignée d'abstentions, vous avez massivement adopté ce préavis. Je remercie son rapporteur et déclare ce préavis traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2006/33 de la Municipalité, du 22 juin 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'246'000.– pour procéder à l'assainissement des fours crématoires, au changement des installations de ventilation et de réfrigération, au réaménagement des chambres mortuaires et à l'aménagement de bureaux au Centre funéraire de Montoie;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 412'300.–, par la rubrique 2201.331 «amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction de la sécurité publique;
3. de faire figurer sous la rubrique 2201.390 «imputations internes» du budget de la Direction de la sécurité publique les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

Vœu de la commission

«Vœu de la commission: d'augmenter l'accessibilité du Centre funéraire de Montoie en soirée aux familles, avec une entrée en vigueur dès l'achèvement des travaux.»

Le président: – Nous allons maintenant avancer dans nos postulats. Je commence par le point 11, postulat de M. Charles-Denis Perrin, «Lausanne a mal à son air pur, plaider pour un plan général climatique PGC». Discussion préalable, j'appelle M. Charles-Denis Perrin, à qui je donne la parole.

Postulat de M. Charles-Denis Perrin:
 «Lausanne a mal à son air pur, plaider pour un plan général climatique PGC»¹

*Développement polycopié***1. Résumé de la proposition**

Si le PGA, Plan général d'affectation, règle la problématique de la construction et de la mobilité en ville, le PGC,

Plan général climatique, devrait pouvoir régir la problématique de la pollution, de ce qui est autorisé et de ce qui ne l'est pas en la matière, des mesures spécifiques à prendre en fonction des zones ou des développements souhaités, des stratégies à mettre en place pour que l'air redevienne respirable sans danger pour la santé.

2. Contexte du postulat

Les dernières mesures de pollution faites à Lausanne début février 2006 montrent que la situation de la qualité de l'air est préoccupante en certaines circonstances, voire extrêmement grave.

Elles confirment les craintes des partis radical, libéral et démocrate-chrétien qui constituent LausanneEnsemble qui les avaient poussés à présenter plusieurs motions ou postulats au Conseil communal ou à développer des propositions favorisant ou encourageant:

- L'utilisation de véhicules non polluants, à gaz, électriques ou hybrides, notamment par la création du macaron «Eco-liberté».
- Le développement du chauffage à distance et la télégestion performante des installations de chauffage.
- Le développement des transports publics, notamment en prolongeant le m2 au Chalet-à-Gobet ou en créant des funiculaires vers la Blécherette ou Sauvabelin.
- La création de deux superparkings d'échange supplémentaires.

Les propositions de LausanneEnsemble visent d'une part à encourager la responsabilité individuelle de la population face au problème de pollution par des mesures incitatives, en évitant si possible celles réduisant la liberté individuelle. Nous misons d'autre part sur la responsabilité collective de la Ville qui, par ses infrastructures, ses équipements, son mode de consommation doit rechercher à donner l'exemple dans la lutte contre la pollution. Les autres partis proposent également toute une série de mesures, dont la majorité ne recueillent pas notre assentiment, soit à cause de leur aspect trop restrictif (réduction drastique des possibilités de circulation et de parcage), soit à cause de leurs coûts surdimensionnés (gratuité des transports publics).

3. Description de la proposition

Mais devant la prolifération des mesures suggérées, il paraît urgent et nécessaire d'étudier et de mettre sur pied un véritable Plan général climatique (*Climatic plan*), afin de pouvoir sélectionner les mesures à mettre en œuvre en toute connaissance de cause et les organiser dans un cadre d'action global et cohérent. Ce genre de plan directeur constitué d'analyses, de réflexions et de propositions d'actions, déjà en vigueur dans d'autres villes comme Zurich ou San

¹BCC 2005-2006, T. II (N° 13/I), p. 361.

Francisco, permet de mener une véritable réflexion globale sur la nature et les causes de pollution, elle permet de recenser les endroits les plus pollués, elle propose des objectifs de réduction et des mesures correctrices.

A partir de ces éléments, il est alors possible d'agir non pas dans l'urgence², mais avec une vraie stratégie à court, moyen et long terme, et d'optimiser les mesures à prendre, en pondérant efficacement les gains en matière de pollution, les coûts et les conséquences économiques des mesures prises.

Un tel Plan général climatique devra être organisé en collaboration avec le Canton, qui, selon l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), est chargé du contrôle de la qualité de l'air, et les autres Communes de l'agglomération lausannoise. Il pourrait comprendre par exemple:

- L'inventaire des émissions:
 - en matière de transport et circulation;
 - pour les divers types de chauffage;
 - liés aux éliminations des déchets.
- Les objectifs de réduction.
- Les catalogues de mesures prises pour chaque source d'émission.
- Les actions prises en matière d'énergies renouvelables et de nouvelles énergies renouvelables.
- Les mesures prises en matière de conservation de l'énergie.
- Un catalogue de mesures d'urgence en cas de situation de pollution extrême ponctuelle.

Ce plan devrait se préoccuper aussi bien des pollutions engendrées par les activités de la Ville et sur lesquelles elle peut avoir un impact direct, que des autres.

A ce propos, on pourra relever qu'il existe des modèles de simulation très sophistiqués disponibles à l'EPFL qui pourraient permettre d'orienter la Ville dans le sens décrit précédemment. Cela permettrait par exemple de:

- Fixer des objectifs réalistes.
- D'avoir recours à de nouvelles technologies et d'encourager leur utilisation.

²A l'image par exemple de la décision, aussi brutale que surprenante, prise en mai 2004 par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement de supprimer l'Office communal de l'environnement à fin 2005, dans le cadre de la démarche «prestations 2004». La tâche de cet office était de gérer le réseau d'instruments de mesure de pollution de l'air et d'analyser les résultats. Le Canton a été contraint, dans l'urgence, de reprendre cette activité, mais de manière beaucoup plus restreinte, ce qui a considérablement réduit les possibilités d'analyse de la situation globale de la pollution à Lausanne. Les pics de pollutions alarmants mesurés début février 2006 par l'unique point de mesure de pollution de l'air par particules fines à Lausanne, dernier rescapé suite au démantèlement du réseau d'instruments, et la perplexité dans laquelle les Autorités se trouvent pour expliquer cette situation et ses causes, montrent hélas à quel point ce problème a été considéré avec légèreté et négligence par les Autorités actuelles.

Il est aussi important de relever que ce genre d'étude nécessite un travail transversal qui doit impliquer toutes les sept directions. Néanmoins, il apparaîtrait judicieux que les Services industriels soient désignés comme la direction qui piloterait cette démarche, car, d'une part, ils disposent des ressources nécessaires et, d'autre part, ils sont à même d'entreprendre et gérer les campagnes de mesures adéquates plus spécifiques. Ils disposent d'une solide expérience en matière de télégestion et télésurveillance.

En matière de financement de cette proposition, il paraît évident que les dépenses engendrées par ce postulat devraient être couvertes par le Fonds du développement durable, en tout cas dans la phase d'élaboration du projet.

Il est donc proposé de transmettre ce postulat à une commission.

Discussion préalable

M. Charles-Denis Perrin (LE): – Le préavis, qui date du début de cette année, a été inspiré à un moment où nous avons atteint des pics de pollution en matière de particules fines. A ce moment, l'idée a jailli d'aller voir sur Internet ce qui se passait ailleurs. Nous ne sommes pas les premiers ni les seuls à souffrir de cette difficulté.

J'ai vu qu'à Zurich, mais également à San Francisco, on avait élaboré un document, que j'ai appelé PGC, par analogie au Plan général d'affectation (PGA). En réalité, il s'intitule Plan général climatique. C'est un terme un peu barbare, mais qui dit bien ce qu'il veut dire. L'idée, dans ces villes, est de définir un plan stratégique pour lutter contre la pollution. Il comprend un inventaire de toutes les sources de pollution et de leur nature. Depuis le début de l'année, l'Etat de Vaud a fourni des cartes extrêmement intéressantes qui donnent une meilleure lisibilité sur la nature de nos pollutions. Cependant, une série d'opérations reste à faire. Tout d'abord, définir les mesures à prendre, les objectifs à fixer et surtout les modalités de leur mise en œuvre. Voilà le contenu du Plan général climatique proposé par ce postulat.

Il est tout à fait opportun que nous consacrons un peu de temps à définir cette stratégie, déterminer s'il vaut mieux investir dans un secteur plutôt que dans un autre, dans un quartier plutôt que dans un autre. C'est également ce que je vous propose dans ce postulat. Dans l'intervalle, fort heureusement, la Municipalité a désigné un Monsieur Environnement, qui gère les crises. Gérer les crises, c'est bien, je la remercie d'avoir déjà agi dans ce sens. Simplement, si on agit dans la précipitation, dans la crise, il restera du travail pour faire en sorte que ces situations se produisent le moins possible, voire jamais.

Je propose de transmettre ce postulat à une commission. Je pense en effet qu'il vaut la peine de commencer par un état des lieux de ce qui est en place et de ce qui reste à faire. Mais je vous encourage aussi vivement à proposer que ce

postulat soit transmis à une commission pour que nous puissions en débattre.

Le président : – Est-ce que cinq personnes approuvent le désir de M. le postulant de renvoyer à une commission? C'est largement le cas, votre vœu sera donc exaucé. Je considère que l'objet est traité pour le moment.

Point 12, motion de M^{me} Evelyne Knecht, «pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos». Madame Evelyne Knecht. Vous avez la parole, Madame.

Motion de M^{me} Evelyne Knecht pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos³

Discussion préalable

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Deux débats auront lieu ce soir autour de cette motion, je crois.

D'abord sur le fond, la bibliothèque. Nous sommes au début novembre, le bail est remis et la fermeture de la bibliothèque de Mon-Repos est prévue pour fin décembre. Les habitants du quartier, ainsi que les élèves des écoles avoisinantes et leurs enseignants, se mobilisent encore pour sauver leur bibliothèque. Notre Conseil s'est prononcé clairement sur le sujet à deux reprises. En effet, le 21 mars dernier j'ai déposé une interpellation urgente à ce propos et notre Conseil a voté une résolution demandant le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos⁴. Lors d'une deuxième séance sur le sujet, au mois d'avril sauf erreur, notre Conseil s'est prononcé sur la pétition des habitants et usagers pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos⁵. Il l'a renvoyée à la Municipalité pour rapport-préavis.

D'autre part se pose un problème de forme par rapport à ma motion. Avant l'été, on m'a priée de la transformer en postulat. C'est quelque chose qu'on nous demande souvent, très souvent, peut-être trop souvent. J'ai donc requis un avis de droit⁶, qui nous a été envoyé à toutes et à tous. Il ne nous a pas convaincus. Les documents que nous avons reçus précédemment mentionnaient qu'une motion pouvait demander à la Municipalité de planifier ou de construire un bâtiment communal à un endroit précis. C'est une décision assez conséquente! Mais selon cet avis de droit, une motion ne pourrait pas demander l'ouverture ou la fermeture d'une bibliothèque. Il semble qu'il y ait de grandes variantes dans l'interprétation de ces nouvelles dispositions de la Loi sur les communes. De ce fait, j'ai envie de maintenir ma motion comme motion et je demande à la

Municipalité quels sont les tenants et aboutissants de cette interprétation, et pour quelle raison je ne pourrais pas maintenir cette motion en motion.

Le président : – Avant que je vous donne la parole, Monsieur Grégoire Junod: vous exprimez-vous sur la recevabilité de la motion ou postulat ou sur le fond? Sur la recevabilité? Vous avez la parole, Monsieur.

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Je suis aussi favorable à ce que cette motion reste une motion, contrairement à celle de tout à l'heure⁷. Il est important que ce Conseil défende ses droits. Une vision est de plus en plus souvent défendue, y compris par les services juridiques de l'Etat, qui envisage la motion dans ce qu'elle a de plus restrictif. Je constate une chose: on nous a promis, avec la nouvelle Constitution, que les droits des Conseils communaux seraient étendus grâce à l'entrée en vigueur d'une vraie motion contraignante. En réalité, si on ne peut motionner sur rien, ça ne sert strictement à rien. Adopter un préavis dans lequel on vote des crédits, par exemple des crédits d'ouvrage pour la construction d'une bibliothèque, ou l'annonce de crédits de fonctionnement, est bien une compétence du Conseil communal. Si on s'embarque dans ce débat, tout le monde va faire des avis de droit. On opposera tel avis de droit à tel autre, on ne s'en sortira jamais. Il faut un traitement politique de cette question. On sait très bien de certaines choses qu'elles sont de compétence municipale, ça ne se discute pas. Mais quand il y a une légère ambiguïté – et même dans ce cas il ne me semble pas qu'il y en ait – c'est au Conseil communal de statuer sur ce qu'il souhaite, et de décider si c'est une motion ou un postulat.

Le président : – Cet avis de droit des services de l'Etat, l'avez-vous reçu? Je n'en suis pas persuadé. Oui? Donc nous considérons que vous en avez pris connaissance, ce qui me dispense de vous le relire. Madame la motionnaire est consciente des suites éventuelles, et de la recevabilité ou non. D'accord. Nous pouvons continuer de discuter sur le fond.

M. Tristan Gratier (LE) : – Excusez-moi d'intervenir à ce point du débat. Sur le fond – je ne sais pas si mon propos sera de fond ou de forme – et compte tenu des doutes quant à l'interprétation juridique de cet objet, nous souhaitons qu'il soit renvoyé en commission.

Le président : – Il serait sage néanmoins que le Conseil se prononce formellement pour savoir s'il approuve le maintien de la motion. Monsieur le Syndic...

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne sais pas si vous voulez transmettre cette initiative à la Municipalité ou à une commission. Mais les considérations de M. Junod sont justes. Nous sommes dans le flou juridique. Seule la Cour constitutionnelle, si les objets arrivent jusqu'à elle, finira par trancher et établira la jurisprudence. Il n'y a pas de doute à

³BCC 2005-2006 T. II (N° 17) et T. II (N° 18), pp. 1032 ss.

⁴BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), p. 629 et T. II (N° 16/II), pp. 724 ss.

⁵BCC 2005-2006, T. II (N° 12/I), p. 270 et T. II (N° 16/I), pp. 759-760.

⁶BCC 2005-2006, T. II (N° 20/I), p. 1169.

⁷Voir *supra*, p. 497.

ce propos. Si de toute manière vous allez en commission parce que cinq membres l'ont demandé, voter par avance si c'est une motion ou un postulat me paraît une perte de temps. Le rapport vous dira comment la commission veut considérer cette initiative. Mais faites ce que vous voulez...

Le président: – Cinq membres de ce Conseil demandent-ils le renvoi de cette motion en commission? Avant que vous votiez, M^{me} Knecht demande à intervenir.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Je l'ai dit, je le répète, ce sujet a déjà été traité en commission, puisque la Commission des pétitions a siégé. Nous sommes au mois de novembre, la bibliothèque ferme au mois de décembre. Je demande donc que cette motion aille directement à la Municipalité.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Je ne veux pas intervenir dans un débat juridique, que je trouve assez peu important. Je suis présentement occupée à répondre à la pétition. Quoi que vous décidiez, il est utile que je vous informe que nous sommes, dans un premier temps, en train de rechercher un emplacement dans le quartier pour le Bibliobus, de manière à pallier pour l'instant les inconvénients de l'absence de la bibliothèque dès le 1er janvier, puisque le bail a été dénoncé pour le 31 décembre. L'autorisation de parquer le Bibliobus doit passer cette semaine ou la semaine prochaine en Municipalité. Avec mes services, nous planchons pour trouver une solution alternative de bibliothèque dans le quartier. Elle pourrait peut-être voir le jour d'ici quelque temps, si la Municipalité décide que le projet que nous lui présenterons est bon.

Le président: – Forts de ces explications, je demande si cinq personnes requièrent malgré tout le renvoi en commission. Si c'est le cas, nous renvoyons, et si ce n'est pas le cas, nous voterons sur la prise en considération de la motion.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Monsieur le Président, je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre interprétation. Nous sommes actuellement tenus par un règlement. Nous attendons peut-être le suivant, mais la Loi sur les communes précise clairement qu'il y a deux solutions: c'est transmis directement à la Municipalité ou c'est renvoyé en commission. Il n'y a pas de vote pour savoir si c'est transmis à la Municipalité. Si cinq personnes le demandent, ça partira en commission, sinon c'est transmis à la Municipalité sous forme de motion. C'est tout. C'est ce que dit notre règlement et c'est ce que dit la Loi sur les communes.

Le président: – J'ai essayé de ne pas faire totalement abstraction de l'avis de droit des services de l'Etat, mais je reconnais que cette interprétation est exacte. Est-ce que cinq personnes demandent formellement le renvoi de la motion à une commission? C'est le cas, il en sera fait selon votre désir. Le chapitre est traité pour le moment.

Point 13: postulat de M^{me} Andrea Egli «Pour défendre le droit à l'or bleu...» (*Protestations de la salle.*) M^{me} Andrea Egli n'est pas là. Point 14: postulat de M. Giampiero Trezzini – il est toujours là – «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe». Discussion préalable. Vous avez reçu le texte?

Postulat de M. Giampiero Trezzini: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe»⁸

Développement photocopié

L'eau est essentielle à la vie, qu'on soit ici ou ailleurs. Les Verts, comme d'autres, défendent l'idée que l'accès à l'eau potable devrait être un droit fondamental.

M^{me} Andrea Egli a proposé un postulat (Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves) qui s'appuie sur cette notion. Si sur le fond on ne peut qu'être favorable à sa proposition, indépendamment de la force politique d'appartenance, la manière a posé problème.

Sans vouloir refaire l'exposé du postulat Egli, mais en maintenant son esprit, Les Verts demandent à la Municipalité d'étudier la possibilité qu'une somme correspondant à un centime par m³ de la consommation des lausannois, somme prélevée par exemple sur la marge bénéficiaire du Service des eaux et sans toucher au prix actuel de l'eau, soit consacrée annuellement à la solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Cette somme pourrait bien sûr apparaître dans le budget de la Ville sous la forme d'une subvention. Or, Lausanne comme grand distributeur d'eau détient un savoir-faire important. Le postulat demande donc également à la Municipalité d'étudier la possibilité de partager cette expertise via une aide technique directe, soit une prestation sur place, une ou deux fois par année, de techniciens du service des eaux qui travaillent, encadrés par exemple par des ONG, au transfert de connaissance. Le coût de cette aide serait équivalent à la valeur du dit centime par m³ d'eau consommés.

Outre à doubler la somme que Lausanne dédie à l'aide au développement, une telle solution est pragmatique et concrète. Elle aurait en plus de multiples avantages dont l'assurance d'une utilisation ciblée des ressources, des résultats directement mesurables (par exemple, via une information régulière au Conseil dans le rapport de gestion) et, de par sa dimension «concrète», de promotion de l'image de Lausanne et des Lausannois. En tant que solution pragmatique, elle pourrait inciter d'autres communautés à

⁸BCC 2005-2006, T. II (N° 18), p. 934.

s'engager dans cette voie et réaliser l'objectif «les petites rivières font les grands fleuves».

Discussion préalable

Le président : – Monsieur le postulant a-t-il quelque chose à ajouter?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Oui, Monsieur le Président – Dès que je retrouve la page...

Le président : – Faites.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – J'ai déposé ce postulat suite à une initiative de M^{me} Andrea Egli – c'est dommage qu'on ne puisse pas en discuter ce soir – qui s'intitule: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (*bis*)»⁹. C'est la deuxième fois qu'elle le propose. Brièvement: son postulat demande que sur chaque mètre cube d'eau distribué dans la ville de Lausanne (sans que ce soit une nécessité, on peut penser que c'est la totalité de l'eau distribuée par eauservice), un centime soit prélevé puis affecté à un fonds pour l'aide dans les pays en voie de développement. Je suis extrêmement sceptique. Je le suis depuis plusieurs années. Au début de ma carrière, je me suis beaucoup battu pour l'aide au développement, mais aujourd'hui, je constate que rien ne se passe. La situation en reste au statu quo.

Donc, plutôt que de donner les sommes prélevées à une organisation non gouvernementale, je propose qu'on les utilise plutôt pour financer un transfert de connaissances. En effet, Lausanne, grand distributeur d'eau, détient dans ce domaine une somme de connaissances très importantes. Mettre des techniciens à disposition serait beaucoup plus intéressant que de donner de l'argent sans savoir vraiment où il ira. Par exemple, des techniciens iraient sur place pendant un mois, deux mois, pour soutenir les gens du pays et partager leurs connaissances. C'est le but de mon postulat, qui constitue, en quelque sorte, une contre-proposition à celui de M^{me} Egli.

Le président : – La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter? Ce n'est pas le cas. Est-ce que cinq personnes demandent le renvoi à une commission? Ce n'est... Evidemment que si on attend une demi-heure, on les aura! (*Brouhaha.*) Cinq personnes demandent-elles le renvoi? C'est le cas. M. le syndic demande la parole.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne suis pas absolument sûr que l'ensemble de ce Conseil souhaite nommer 60 commissions ce soir. Je pense que la manière dont vous avez posé la question incite à renvoyer en commission plutôt que directement à la Municipalité. (*Brouhaha.*) Mais ensuite, les 60 commissions, il faut les assumer!

Le président : – Le président approuve les paroles du syndic. Pas systématiquement, mais... Il faut donc que votre

réaction soit assez vive. Si le délai est trop court, vous direz que je suis directif, s'il est trop long, vous direz que je suis laxiste! J'essaierai donc de vous laisser un temps de réaction raisonnable, qui se compte en secondes.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Excusez-moi, Monsieur le Président. Si personne ne demande le renvoi en commission, l'initiative va automatiquement en Municipalité. C'était l'usage durant la dernière législature et je crains que, comme vous posez la question, le nombre des commissions préalables ne soit multiplié par cinq ou six.

Le président : – Je résiste à l'envie d'ouvrir la discussion pour faire l'exégèse des paroles de M. le syndic. On va voir ça au prochain point! Point 15: postulat de M. Alain Bron «Pour un hommage à Stéphane Chapuisat». (*Brouhaha.*)

Postulat de M. Alain Bron :
«Pour un hommage à Stéphane Chapuisat»¹⁰

Développement polycopié

Stéphane Chapuisat, que d'aucuns considèrent comme le meilleur joueur de foot suisse de tous les temps, vient de terminer sa carrière.

De par son apport au sport lausannois et suisse, de par sa personnalité également, il mérite probablement un hommage de notre Ville.

Par le présent postulat, je suggère à la Municipalité de lui rendre un tel hommage, par exemple en donnant son nom à une de nos installations sportives.

Le président : – Avez-vous quelque commentaire à faire, Monsieur Bron?

Discussion préalable

M. Alain Bron (Soc.) : – Oui, deux mots, Monsieur le Président. Par ce postulat, je suggère que la Municipalité rende un hommage à M. Stéphane Chapuisat, un footballeur lausannois emblématique, à mon avis. Je laisse évidemment la Municipalité, si tel est son désir, choisir elle-même la manière dont elle pourrait rendre hommage à ce joueur. Je suggère une piste: donner son nom à une de nos installations sportives. Ça me semble approprié pour un sportif et quelques antécédents existent à Lausanne. En effet, on a rebaptisé un stade du nom d'une personnalité sportive bien connue. Ne sachant pas encore que des choses magnifiques allaient se construire au bord du lac, je proposais le stade du Bois-Gentil. M. Chapuisat y a commencé sa carrière, c'est un stade fort sympathique, qui pourrait peut-être changer de nom sans que cela pose trop de problèmes.

⁹BCC 2005-2006, T. II (N° 18), p. 934.

¹⁰BCC 2005-2006, T. II (N° 18), p. 934.

Le président : – Bien. J’ouvre une petite parenthèse et je lis le *vademecum* que vous avez tous reçu : « 1) La proposition est développée par son auteur. » Ça a été fait, vous avez exprimé quelques considérations orales. « 2) La Municipalité s’exprime sur la proposition. » La Municipalité a-t-elle quelque chose à dire ? Réponse négative de M. le syndic. « 3) Le Conseil communal délibère sur la prise en considération de la proposition ou son renvoi en commission. » Nous délibérons tacitement, si je comprends bien ! Je veux bien. Donc c’est vous qui prenez l’initiative et venez formellement demander le renvoi à une commission. Toutes les susceptibilités sont-elles ainsi apaisées ? (*Brouhaha.*)

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J’interviens dans le cadre de la discussion préalable, qui est aussi prévue par le règlement. (*Rires.*) Et je me pose la question suivante : est-ce vraiment la bonne méthode que d’ouvrir une discussion publique pour savoir si l’on veut rendre hommage ou non à quelqu’un qui vit parmi nous ? J’en doute. Car si la démarche de notre collègue devient contagieuse, bonjour les débats ! Ce n’est déjà pas triste lorsque, par nécessité réglementaire, le Conseil doit débattre pour accorder la bourgeoisie d’honneur – des exemples historiques en témoignent, sans parler d’une éventualité récente, qui aurait pu sérieusement dérapé. Chacun d’entre nous a certainement en réserve les noms de trois personnalités qu’il souhaite voir honorées. Si la méthode de notre collègue fait tache d’huile, on pourra quasiment organiser des élections pour marquer notre estime à nos concitoyens méritants. Avec ce piment supplémentaire qu’apporte le débat public au sujet de personnes vivantes.

Je me souviens de l’interview de Stéphane Chapuisat, où il déclarait : « J’ai eu la chance de faire du football tout jeune, cela m’a évité de faire d’autres sottises. » (*Légers rires.*) Alors maintenant qu’il ne fait plus de football, imaginons le pire. (*Eclats de rires.*) Il est connu qu’un de nos partis politiques recrute toujours une vedette avant des rencontres importantes, dans le but d’éviter la relégation. Imaginons donc que M. Chapuisat y adhère. Soit candidat. Et devienne ainsi conseiller d’Etat à la place d’un socialiste. Est-ce que notre collègue ne se sentirait pas un peu gêné d’aller assister à la réception organisée pour M. le conseiller d’Etat Chapuisat dans le stade Stéphane Chapuisat, ainsi baptisé grâce à lui, comme le lui rappelleraient complaisamment et benoîtement ses camarades ?

Je n’ai rien à redire sur le fond de la proposition, mais sur le chemin emprunté. Je suggère à notre collègue de retirer son postulat et d’entreprendre une démarche plus feutrée pour arriver à ses fins. Autrement dit, de mieux cacher son ballon pour réussir son dribble. Sinon je commence une longue liste d’hommages souhaitables et propose d’honorer un autre footballeur en donnant le nom de Zidane au futur boulodrome !

(*Eclats de rire. Applaudissements.*)

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécu-

rité publique et des Sports : – Je ne voulais pas intervenir à ce stade de la discussion, comme on le dit couramment, mais je viens en aide à M. Bron. C’est vrai, il n’est pas usuel – il y a une ou deux exceptions – de donner, de son vivant, le nom d’une personnalité à une installation ou à une rue. Mais M. Bron lance une piste. Actuellement, le Service des sports réfléchit à un hommage à Stéphane Chapuisat, plutôt dans un contexte de relations avec des juniors. C’est dans ce sens que nous cherchons et que nous pourrions probablement donner satisfaction à M. Bron, du moins je l’espère.

Le président : – Fin de la parenthèse, durant laquelle je vous aurais demandé si cinq personnes acceptaient le renvoi en commission. (*Murmures soutenus.*) Je ne vous l’ai pas demandé, conformément au vœu de M. le syndic, que je comprends. Nous allons donc voter sur la prise en considération de ce postulat. Celles et ceux qui prennent en considération ce postulat le manifestent par un lever de main. Bien. Celles et ceux qui refusent ? Celles et ceux qui s’abstiennent ? Bon, c’est l’autorité de la chose jugée. A ce stade, vous avez refusé la prise en considération de ce postulat... (*Quelques protestations de la salle.*) Vous aviez levé la main avant. (*Protestations.*) Monsieur Junod (... *brouhaha...*), vous avez la parole.

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Je suis désolé, Monsieur le Président, mais le Conseil communal ne peut pas classer un postulat ou une motion sans qu’au moins une commission l’ait examiné. Deux cas de figure sont possibles : il y a une demande de renvoi en commission ou l’objet est transmis à la Municipalité pour étude et rapport. Ainsi, tout conseiller communal a au moins le droit qu’une commission examine sa proposition. En l’état, il n’y a pas de vote sur la prise en considération, celui-ci ne pouvant intervenir qu’après l’examen en commission.

Le président : – Alors, je...

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Cela signifie que puisqu’il n’y a pas eu de renvoi en commission, l’objet est transmis à la Municipalité.

Le président : – Je vous relis le *vademecum*, qui est le même pour moi que pour vous. « 1) Demande de renvoi en commission : 5 personnes. 2) Refus de la prise en considération », avec le commentaire suivant : « La procédure s’arrête, la proposition devient caduque » et 3) « Accepter la prise en considération et la Municipalité doit présenter au Conseil... », etc. Il importe que la procédure soit claire, vu le nombre d’initiatives que nous aurons à traiter.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Je rappelle que je propose au postulant de retirer son postulat pour éviter un débat public qui peut être pénible.

Cela étant, sur le fond de l’article, Monsieur le président nous oppose une note élaborée de manière interne, qui ne s’applique pas et qui est fondée, à mon sens, sur une inter-

prétation erronée de la loi. Jusqu'à présent, j'ai tout essayé, par une méthode larvée, feutrée, discrète, directe, pour éviter un débat à ce sujet devant ce Conseil. Mais je crois, maintenant, qu'il faut l'avoir.

L'article 56 du règlement actuel de notre Conseil dit la chose suivante: «*Au jour fixé, une discussion préalable est ouverte. La proposition est ensuite renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport. Toutefois, si la Municipalité ou cinq membres du Conseil le demandent, la proposition est transmise à une commission, dont l'auteur fait partie de droit* – ce qui signifie qu'il n'y a qu'un auteur et pas trente-six. *Le rapport de la commission doit conclure à la prise en considération partielle ou totale, ou au rejet de la proposition.*» Cet article a été fait sous l'égide de l'ancienne Loi sur les communes. Il aurait pu, pour un juriste vraiment désœuvré, prêter peut-être à contestation. Parce que la loi ne disait pas tout à fait ça. Mais maintenant, la nouvelle Loi sur les communes reprend presque intégralement notre article de règlement. A son article 33, cette nouvelle loi dit:

Après avoir entendu la Municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération. Elle peut soit

- renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération, et le renvoi à la Municipalité. Le Règlement du Conseil fixe le nombre de membres nécessaires pour demander le renvoi à une commission;
- prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.

La nouvelle loi dit donc exactement la même chose que notre règlement. Par conséquent, je ne vois pas qu'on puisse contester ce dernier au nom de cette nouvelle loi. Je récuse donc la note que nous avons reçue. Nous devons ou envoyer la proposition à la Municipalité ou la renvoyer en commission.

Le président: – Le problème, c'est que je ne suis pas un juriste désœuvré, je suis un paysan «œuvré»! Je suis donc fort perplexe. (*Eclats de rire.*)

Il me semble néanmoins que la possibilité existait de refuser la prise en considération. Maintenant, je suis gêné par l'autorité de la chose jugée. Nous avons procédé à un vote formel, il faudrait le déclarer caduc.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Je suis très contente de vous entendre. Vous avez parlé d'une motion. Ici, c'est un postulat. Je ne suis pas certaine que ce soit la même chose, le titre est bien «postulat de M. Alain Bron». Je suis également ravie de vous entendre, parce que depuis deux ans, ou du moins depuis 2003, nous demandons à la Municipalité de plancher sur le nouveau Règlement du Conseil. Et voilà à quoi cela nous mène! A ce genre de

problèmes. Je déplore que la nouvelle législature ait commencé sans que nous ayons ce règlement. J'ai commencé il y a plus de deux ans, M. Bourquin est venu ensuite, et maintenant le nouveau «bourreau»... (*... rires...*)

Le président: – Le nouveau Bureau, et non pas le nouveau «bourreau»... (*Rires.*) S'il y a une discussion préalable, c'est bien pour savoir laquelle des trois options nous prenons: commission, Municipalité ou refus. Sinon, la discussion préalable n'est pas nécessaire. C'est automatiquement transmis à la Municipalité, sauf si, formellement, cinq membres demandent le renvoi à une commission. A mon avis, il n'y a pas d'autre choix. Ancien ou nouveau règlement, c'est l'interprétation de la nouvelle Loi sur les communes. Mais encore une fois, si vous avez deux juristes, vous avez trois avis. Donc on peut y rester jusqu'à 11 h. Monsieur Alain Hubler, venez nous éclairer de vos lumières. (*Brouhaha.*)

M. Alain Hubler (AGT): – Vous serez déçu, je ne suis pas là pour vous éclairer. En revanche, il serait peut-être sage, si je puis me permettre, de passer aux interpellations urgentes et non urgentes, et de laisser reposer ce flou artistique sur les motions jusqu'à la prochaine séance.

Le président: – Oui?

M. Alain Hubler (AGT): – (*Revient à la tribune.*) Je propose de faire une motion d'ordre de cette proposition.

Le président: – J'ouvre la discussion sur la motion d'ordre Alain Hubler, qui consiste à interrompre ce débat et à revenir à l'ordre du jour. Cette motion d'ordre est-elle soutenue par cinq membres? Cinq, quel que soit le règlement. J'ouvre la discussion sur la motion d'ordre Hubler. Pour l'instant, nous mettons de côté M. Stéphane Chapuisat.

Discussion sur la motion d'ordre

M^{me} Nicole Grin (LE): – Je m'interroge: la motion d'ordre demande de retourner à l'ordre du jour et de passer au point suivant. Peut-on escamoter plusieurs points d'un coup et passer à un autre chapitre de l'ordre du jour du Conseil? Je vous soumetts la question. Je ne suis pas sûre que ce soit prévu de cette manière.

M. François Huguenet (Les Verts): – J'aimerais assortir la motion d'ordre d'un vœu, qui ne fera peut-être pas l'objet d'un vote. Je souhaiterais que d'ici la prochaine séance nous ayons une version revisitée, ou au moins commentée, du *vademecum*.

Le président: – Le commentaire actuel a été approuvé par les services de l'Etat, M. Hammer dixit. Nous ne ferions donc qu'un *bis repetita*.

La discussion sur la motion d'ordre se poursuit. La parole n'est plus demandée, elle est close. Je vous invite à vous prononcer sur la motion d'ordre, qui consiste à revenir à

l'ordre du jour. Je vous signale néanmoins que les postulats constituaient la majeure partie de l'ordre du jour. Alors ne tirez pas sur le président, si je ne peux pas avancer! Il faut savoir ce qu'on se veut.

Celles et ceux qui approuvent la motion d'ordre lèvent la main. Ceux qui sont contre? Qui s'abstiennent? Vous avez clairement manifesté la volonté de poursuivre les discussions préalables sur les initiatives. Je veux bien, mais si à chaque motion ou postulat nous retombons dans des discussions de juristes, nous n'aurons pas beaucoup progressé.

Je considère que le vote sur le postulat de M. Alain Bron n'a pas été annulé pour vice de forme. Il est valable. Pour l'instant vous avez donc refusé la prise en considération de ce postulat. Je vois quelques mains qui se lèvent. (*Brouhaha.*)

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Dans ce cas, je demande la contre-épreuve. Dans l'ancien système, lors de la première mise à l'ordre du jour des postulats et motions, si un sujet n'était pas controversé, il partait à la Municipalité; s'il était controversé, il allait en commission. La discussion y avait lieu et le plenum revenait ensuite sur le fond. Je trouve que ce système était bien meilleur. Mais pour l'instant, je demande la contre-épreuve.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Il n'y pas lieu de faire une différence entre postulat et motion dans le traitement que nous devons leur appliquer. En effet, l'article 31 de la Loi sur les communes énumère le droit d'initiative des conseillers et parle du postulat, de la motion et du projet de règlement. Les articles 32 et 33 traitent de la mesure d'application et détaillent le fonctionnement du pouvoir réglementaire. Cela s'applique uniformément à toutes les initiatives. Il n'y a donc pas lieu de faire une distinction subtile en l'occurrence.

Le président: – C'est ainsi que je le conçois, Monsieur le conseiller.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Il y a deux ou trois séances, j'avais déposé une interpellation urgente demandant que l'on nomme une commission pour établir ce nouveau Règlement du Conseil communal. Avant cela, je m'étais adressée au Département cantonal de l'intérieur pour savoir ce qui se passait dans le cas où l'on votait de manière contraire à la nouvelle loi. Il m'a été répondu que nous encourions certains risques, bien entendu, mais que pour les motions et les postulats, les conseillers communaux avaient reçu un *vademecum*, comme l'a appelé notre président, et que celui-ci était applicable. S'il y a un vide juridique, je conseillerais à notre président de passer aux interpellations et d'attendre un avis de droit. Le plenum vient de refuser, c'est vrai, mais ça ne sert à rien de voter quelque chose ce soir, que ce ne soit pas dans le bon sens et qu'il faille recommencer!

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Le droit n'est pas une science exacte, mais dans la Loi sur les communes, il y a des dispositions tout à fait claires, à mon avis. L'article 30 traite du droit d'initiative, qui appartient à tout membre de l'assemblée, au Conseil général ou communal, ainsi qu'à la Municipalité. Voilà pour le principe. L'article 31 indique comment exercer ce droit d'initiative, et il y a trois façons de l'exercer: le postulat, la motion ou en proposant un projet de règlement ou de décision du Conseil. Ensuite, il y a la procédure pour l'exercer: remettre la proposition par écrit, proposition développée séance tenante ou lors de la séance suivante. Puis l'article 33: après avoir entendu la Municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération. Elle peut renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération ou renvoyer à la Municipalité. Le Règlement du Conseil fixe le nombre de membres nécessaires pour demander le renvoi. L'assemblée peut prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier. Elle ne peut pas refuser au préalable toute prise en considération ou tout renvoi. Chaque membre a un droit d'initiative, ce qui correspond au respect des minorités.

Je suis d'accord – c'est rare! – avec les conseillers communaux de LausanneEnsemble qui sont intervenus pour dire qu'il manque une mise à jour du Règlement du Conseil communal. Mais il est clair que la Loi sur les communes, la loi la plus récente et qui prime sur le Règlement, signifie et implique ce type de processus. Et pas un autre. Donc si on lit la Loi sur les communes, il y a deux possibilités, soit le renvoi pour examen à une commission, soit la prise en considération immédiate de la proposition avec renvoi à la Municipalité.

Maintenant, Stéphane Chapuisat est tombé dans un trou, si j'ose dire (... *éclats de rire...*). Pour le reste, il faut voir comment revenir à une situation juridiquement correcte. Nous devons dorénavant agir de cette manière, il n'y a pas d'autre possibilité.

Le président: – Si je vous comprends bien, Monsieur Dolivo, et je vous en remercie, l'automaticité du renvoi à la Municipalité peut être simplement modifiée par la volonté expresse de cinq membres de renvoyer à une commission. Nous oublions la version du milieu qui permet de refuser, la proposition devenant alors caduque. Je pencherais plutôt pour l'interprétation Dolivo et, en ce sens, nous progressons. Il semble que nous ayons fait un tout petit pas en avant. Nous allons rapidement refaire trois pas en arrière, je n'ai aucun doute à ce sujet! (*Rires.*) Mais dans l'ordre, je vous prie. J'espère que ce temps passé n'aura pas été vain.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Pour une fois, M. Ostermann, M. Dolivo et moi-même serons tous d'accord ce soir pour dire que seule cette procédure est correcte. Je reviens cependant sur le sens de celle-ci afin que nous la comprenions tous. Appliquer le *vademecum* tel qu'il nous a été

remis signifierait que l'opposition ne pourrait jamais déposer le moindre postulat ou la moindre motion! Or notre droit a été conçu de telle manière que tout conseiller communal, aussi minoritaire soit-il, même sans un groupe politique, a le droit que sa proposition soit au moins examinée par une commission. Il n'y a qu'une chose à faire, revenir sur le vote de tout à l'heure, voir si cinq personnes souhaitent le renvoi de ce postulat en commission. Si tel n'est pas le cas, il sera transmis à la Municipalité.

Le président : – Si, si! Nous progressons! Madame Bergmann, faites-nous progresser, de grâce!

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Je ne sais pas si je vais faire progresser le débat... Je me déclare entièrement d'accord avec ce qu'ont dit M. Dolivo et M. Ostermann. La loi est claire, il y a ces deux possibilités. Nous pouvons continuer à examiner les postulats, parce qu'il n'y a absolument aucune ambiguïté. La Loi sur les communes s'applique, avec les deux propositions.

Le président : – M. Pernet a demandé la parole. Pour confirmer ses préopinants, je suppose? (*Brouhaha.*) Vous avez la parole, Monsieur.

M. Jacques Pernet (LE) : – Je crains de mettre encore plus d'obscurité... Si je prends cet article 33, je lis: «*Elle – l'assemblée – peut soit renvoyer, soit prendre...*» Il ne dit pas: «*Elle doit...*» Il dit: «*Elle peut...*» Soit renvoyer, soit prendre. Donc elle peut aussi ne pas prendre en considération immédiatement la proposition. (*Protestations de la salle, exclamations, rires.*) C'est comme ça que je comprends le *vademecum*. Si vraiment nous n'avions que deux solutions, l'article devrait dire: «*Elle doit soit renvoyer, soit prendre en considération...*» (*Brouhaha.*) Maître Dolivo, je suis désolé, la loi dit: «*Elle peut*». Donc elle peut aussi ne pas prendre en considération. D'où, je pense, l'explication du *vademecum*.

Le président : – C'était décidément trop beau! (*Eclats de rire.*) Monsieur le Syndic, nouez la gerbe, je vous prie.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Vous avez, pendant des lustres, appliqué de manière systématique le régime Ostermann, Dolivo et quelques autres. Puis le *vademecum* de l'Etat, émis par je ne sais quel juriste, est allé exactement dans le sens de M. Pernet: dire que si par hasard les gens opposés faisaient exprès d'oublier d'envoyer en commission – pensant qu'ils allaient ainsi pouvoir couler le truc tout de suite – et que les gens favorables n'avaient pas la prudence, au cas où ils seraient minoritaires, de l'envoyer en commission, on se retrouvait dans la situation kafkaïenne du *vademecum*, c'est-à-dire la possibilité de voter tout de suite sur le classement. Ce mode de faire a été appliqué par le Bureau précédent pendant six à neuf mois. Ce serait quand même plus simple, quand des gens ont des doutes sur une initiative, que cinq membres l'envoient tout de suite en commission plutôt que le plenum se livre à un cirque de trois quarts d'heure parce que personne ne veut

dire ce qu'il pense – tout en faisant autre chose! (*Légers rires. Brouhaha.*)

Le président : – Je retire de tout cela (... *brouhaha...*) que la Loi sur les communes, dans sa grande sagesse, a prévu que dans le cadre d'un rapport de forces fortement inégal – et Dieu sait si, en ce qui nous concerne, il l'est – la possibilité de refuser la prise en considération d'un postulat ou d'une motion reviendrait à ce que le parti fortement majoritaire applique une sorte de dictature en rejetant systématiquement tout ce qui viendrait de la minorité. Nous aurons maintenant deux possibilités: l'automatisme du renvoi à la Municipalité, sauf si cinq personnes demandent expressément (*Voix du syndic en arrière-plan*: – Exact!) le renvoi à une commission. (*Brouhaha.*) Comme dit La Fontaine dans *Le Meunier, son Fils et l'Ane*: «*J'en veux faire à ma tête.*» Il le fit, et fit bien.» Je ne sais pas si ce sera bien, mais je le ferai! En ce qui concerne l'objet qui nous occupe, et qui a été le point de départ de cette discussion nécessaire dans la mesure où elle a clarifié les choses, je vous propose maintenant que nous revotions. Ce n'était pas clair, en effet.

M. Daniel Brélaz, syndic : – (*En arrière-plan*) Il reste y compris la possibilité pour cinq membres de demander la commission.

Le président : – Est-ce que cinq membres de ce Conseil demandent le renvoi à une commission, faute de quoi ce sera automatiquement renvoyé à la Municipalité? Ça ne semble pas être le cas. Cet objet est renvoyé à la Municipalité. Ce point est liquidé (...*rires, exclamations, applaudissements...*) et je vous remercie de votre contribution.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Alain Bron: «*Pour un hommage à Stéphane Chapuisat*»;
- où la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Sur la base de ce dont nous avons discuté, et pour lequel je vous remercie encore une fois, nous passons au point 16... Non, M^{me} Egli n'est pas là. Alors 17, postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts «*Pour l'étude d'une station TSOL à Sévelin*».

Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts:
«Pour l'étude d'une station du TSOL à Sévelin»¹¹

Développement polycopié

Un des principaux bassins de développement potentiel de Lausanne se situe à l'ouest entre le Flon et Renens. Les discussions récentes autour du PGA ont fait état d'un potentiel théorique de plus de 30'000 logements dans cette zone.

Ce qui était hier encore un «futur» à moyen terme est devenu une réalité d'aujourd'hui: la zone du Flon a bientôt terminé sa mutation et celle de Sévelin a commencé la sienne.

En effet, plus de 135 logements à loyers modérés, 1 garderie pour 44 enfants et une Migros de quartier sont en construction, tandis que simultanément de nombreux projets de toute nature se préparent. Certains se mettent même à rêver de créer une gare CFF...

Cent trente-cinq logements, cela représente un petit village de 400 personnes qui voit ainsi le jour. Qui peut encore douter de la nécessité de le desservir avec des transports publics efficaces?

On peut également relever que les élèves fréquentant le collège du Belvédère pourraient largement bénéficier de cette infrastructure nouvelle, de même que tous ceux qui se rendent à Sévelin pour y suivre des activités culturelles.

Il est apparu dans le cadastre des zones de concentration du NO2 contenu dans le plan 2005 des mesures OPair du Canton de Vaud que les zones du centre, notamment du Flon et de Sévelin étaient des zones où les seuils OPair étaient les plus largement et fréquemment dépassés.

Il apparaît dès lors raisonnable que Lausanne initie un processus visant à encourager les études du développement et du renforcement des transports publics dans cette zone.

Le Canton a affirmé ne pas avoir de projet dans ce secteur, cela paraît bien sûr étonnant quand on sait qu'il a été partie prenante dans l'élaboration du plan de quartier N° 431 qui prévoyait à la fois une densification de la zone et un emplacement réservé pour une halte en bonne et due forme. Or, quand on sait les délais importants que nécessitent de telles études et le manque de ressources financières des collectivités publiques, il apparaît totalement d'actualité **de demander à la nouvelle Municipalité, par voie de postulat, d'agir rapidement dans ce sens et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager les instances compétentes à planifier:**

- **Dans une première phase: la création de nouvelles stations, notamment à Sévelin, et ceci conformément aux intentions exprimées dans le plan d'extension N° 431 adopté en août 1997.**

- **Dans une deuxième phase: le doublement des voies du TSOL.**

M. Charles-Denis Perrin (LE): – En 1997, nous avons voté un PPA sur lequel nous avons laissé un point d'interrogation: la possibilité de créer une station du TSOL dans le quartier de Sévelin. A l'époque, nous ne savions évidemment pas comment allait se développer le quartier, à quel rythme, sous quelle forme, etc. Aujourd'hui c'est chose faite, 135 appartements ont été construits, ils seront bientôt habités, leur loyer est modéré, il y a une garderie de 44 places, un petit centre commercial. Il est urgent, ou possible ou raisonnable, de demander que l'on étudie la possibilité de faire une halte à Sévelin. Cette procédure se règlera entre la Commune et le Canton. C'est la première proposition.

La deuxième, c'est de commencer à étudier le doublement de la ligne du TSOL, puisque des projets se développent au sud de Lausanne. On voit l'essor que prend l'Ecole polytechnique. Il semble donc tout à fait raisonnable que nous demandions à la Municipalité d'entamer cette réflexion. Je ne suggère pas le renvoi en commission, le sujet est très simple et très clair. Mais évidemment, c'est le Conseil qui décide.

Le président: – La Municipalité a-t-elle un commentaire à faire? Ce n'est pas le cas, le sujet lui sera transmis automatiquement.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts pour l'étude d'une station du TSOL à Sévelin;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Je subodore que si je prends le postulat de M^{me} Thorens, nous ne nous en tirons pas sans y passer un certain temps. Il ne manquera pas d'être passionnant, mais nous avons deux interpellations urgentes. Je vous propose de les traiter, puis nous verrons l'heure qu'il sera. Mais je puis d'ores et déjà vous dire que nous ne dépasserons pas 23 h. Ce qui signifie que nous pouvons nous arrêter avant.

L'auteur de la première interpellation est M. Stéphane Montangero, elle concerne La Poste. Vous avez la parole, Monsieur.

¹¹BCC 2005-2006, T. II (N° 19), p. 1063.

Interpellation urgente de M. Stéphane Montangero et consorts concernant La Poste¹²

Développement polycopié

M. Stéphane Montangero (Soc.): – L'interpellation urgente était en effet sans titre, mais aurait pu s'intituler: «La Poste se réduit comme peau de chagrin». Elle a la teneur suivante.

(Lit son interpellation.) Le 18 janvier 2001, La Poste annonce la réduction de son réseau d'offices postaux de 3390 à 2500, qui implique le passage pour Lausanne de 22 à 15 bureaux de Poste. Cette restructuration massive du géant jaune provoque une forte résistance, une lutte pied à pied pour défendre les offices postaux de quartier et le lancement d'une initiative au plan national, «Services postaux pour tous». Elle est refusée de justesse par la population suisse le 26 septembre 2004 avec 50,2% de non, 49,8% de oui. Les cantons latins plébiscitent l'initiative, tout comme Lausanne. Le Canton de Vaud a fait 57,4% de oui et Lausanne plus de 67%. Malgré cela, La Poste a poursuivi son œuvre de démantèlement sans autre égard.

Ainsi, le 31 octobre 2006, soit il y a une semaine, le géant annonce une nouvelle restructuration massive qu'il nomme «réorganisation» et lui donne le doux nom de code «Ymago». Il y aura désormais 200 «offices principaux» qui auront entre deux et vingt succursales. Si on fait le compte, ça veut dire qu'on passe de 2500 à une fourchette entre 400 et 4000 offices. A côté de cela, sont prévues 200 agences dans des commerces existants. La Poste reconnaît que le personnel, une nouvelle fois, paiera un lourd tribut, alors que de l'avis des syndicats les limites de pression sont déjà dépassées. La suppression de postes, de 500 à 1000 emplois, est la première fourchette annoncée. Mais le projet, ou du moins la présentation qui en est faite au public, reste vague, comme je l'ai dit tout à l'heure. Personne ne sachant ce que cela implique réellement, concrètement pour chaque localité. A l'heure actuelle, Lausanne compte trois offices de poste principaux et dix-neuf succursales, qu'en sera-t-il avec «Ymago»?

Les précédentes étapes de restructuration ont laissé de profondes cicatrices à Lausanne, principalement avec la disparition de la Poste de Chauderon et de nombreux quartiers. A chaque soirée d'information en présence des représentants du géant jaune, la discussion avec la population ressemblait davantage à une volonté de convaincre qu'à un réel dialogue. La question des prestations aux usagers, est toujours au centre de ce qui devrait être et qui doit rester un service public. Les usagers attendent avant tout de La Poste que celle-ci remplisse ses missions de base, avant qu'elle ne fasse commerce de bonbons, de livres et d'autres produits pour les jantes en alu.

Le groupe socialiste, soucieux d'un service public de qualité et préoccupé du fait que La Poste ne joue plus son rôle

d'employeur social, pose à la Municipalité les questions suivantes:

1. Quelles sont les relations actuelles entre la Municipalité et La Poste?
2. La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil sur les intentions de La Poste sur le territoire lausannois (nombre d'offices principaux, de succursales et d'«agences»)?
3. La Municipalité sait-elle de quelle manière Lausanne sera touchée par «Ymago» en termes de perte d'emploi et de desserte du service postal?
4. Dans la ligne défendue jusqu'à présent, quelles démarches la Municipalité entend-elle mener pour s'assurer qu'un service public de qualité puisse être garanti?
5. Comment la Municipalité envisage-t-elle sa future collaboration avec La Poste?

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous tenons d'abord à rappeler que dans la phase précédente évoquée par M. Montangero, la Municipalité a créé la consultation de l'ensemble des quartiers lausannois et a tenté d'influencer – avec des succès mitigés, mais non nuls – le processus de rationalisation mis en place. En effet, le pouvoir dans ce domaine est détenu d'une part par le Conseil fédéral, soit le département de M. Leuenberger, et d'autre part par M. Gygi et ses troupes. La Municipalité n'a donc pas la possibilité d'imposer des décisions au Conseil fédéral sur ce plan. Elle est en revanche tenue au courant de manière assez régulière par La Poste lorsque des évolutions sont en cours.

Dans ce contexte, un représentant de La Poste a demandé il y a quelques semaines à voir le syndic soussigné afin de lui expliquer les évolutions prévisibles d'ici quelques mois partout en Suisse, et particulièrement à Lausanne. Il m'a déclaré que le projet «Ymago» n'aurait aucune conséquence sur le plan de l'offre à la clientèle, puisque les phases précédentes avaient déjà abouti à des rationalisations, et que trois offices de poste principaux au sens d'«Ymago» existeraient, St-François, la gare et la Riponne. A partir de ces trois offices principaux, on desservirait tous les autres. Par conséquent, un certain nombre de tâches administratives, assurées jusqu'ici par les Postes de quartier, seraient regroupées dans ces trois offices. A aucun moment, même s'il était évident que cette mesure pourrait avoir quelques aspects de rationalisation, il n'a chiffré le nombre d'emplois que ça pourrait créer et, évidemment, supprimer. Il n'a donné aucun chiffrage national, et moins encore l'éventualité de procéder à des licenciements pour supprimer des postes plutôt que d'attendre le tournus naturel.

¹²BCC 2006-2007, T. I (N° 6/I), p. 432.

Dans ces conditions, je n'ai pu que prendre acte d'une décision apparemment guidée par la pure rationalité technique, sans aucune conséquence sur les usagers des Postes lausannois. J'imagine qu'à cette époque la diminution du nombre d'heures d'ouverture à Bellevaux devait être déjà dans l'air, mais celle-ci ne m'a pas été signalée.

Cela étant dit, je réponds, au nom de la Municipalité, de la manière suivante aux questions de Monsieur l'interpellateur :

1. Quelles sont les relations actuelles entre la Municipalité et La Poste ?

Pour l'instant, la Municipalité, y compris dans les domaines libéralisés, est toujours passée par La Poste pour l'ensemble de l'acheminement de son courrier, à l'exception de ce qui est acheminé depuis longtemps déjà par les Services industriels (SI), dans certains cas par les releveurs.

D'autre part, La Poste tient la Municipalité au courant des évolutions prévues, avec certaines possibilités de s'exprimer quand ces évolutions sont majeures – c'est arrivé en 2001 – sans forcément tenir compte de notre avis, et uniquement pour information dans les autres cas.

2. La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil sur les intentions de La Poste sur le territoire lausannois (nombre d'offices principaux, de succursales et d'«agences») ?

Selon ce que le responsable de La Poste m'a déclaré, «Ymago» ne devrait pas avoir de conséquences nouvelles sur le nombre d'agences à Lausanne. Il y aurait toujours trois agences principales, l'ensemble des succursales étant relié aux dites agences.

3. La Municipalité sait-elle de quelle manière Lausanne sera touchée par «Ymago» en termes de perte d'emploi et de desserte du service postal ?

On ne m'a présenté aucune diminution de la desserte du service postal, ni suppression de Postes de quartier. En revanche, on pouvait deviner que le regroupement des tâches administratives sur trois offices principaux pourrait avoir quelques conséquences en termes d'emploi. A aucun moment le syndic soussigné n'a été informé d'une addition nationale, voire d'une volonté de licencier sans laisser au processus de départs naturels la tâche de remédier éventuellement à des baisses d'effectifs.

4. Dans la ligne défendue jusqu'à présent, quelles démarches la Municipalité entend-elle mener pour s'assurer qu'un service public de qualité puisse être garanti ?

Nous continuons à défendre le réseau tel qu'il est. Mais la libéralisation totale du courrier envisagée par le Conseil fédéral, même pour les moins de 100 grammes – c'est la décision qu'est en train de prendre l'Union européenne – entraîne quelques risques de nouvelles tentatives du même

genre un jour ou l'autre, suscitées par la baisse du volume du courrier. Pour le moment, la Municipalité n'a pas connaissance d'éléments de cette nature. Au moment où on introduit un régime de concurrence, la Municipalité doit prendre acte que de nouveaux emplois sont créés chez les concurrents. Simultanément, le principe même de la libéralisation peut avoir des conséquences désagréables, surtout pour les citoyens ordinaires, sachant que toute libéralisation produit avant tout des réductions de coûts chez les très gros clients.

5. Comment la Municipalité envisage-t-elle sa future collaboration avec La Poste ?

La Municipalité va continuer à tenter de préserver l'intérêt des citoyens lausannois, comme elle l'a fait ces dernières années, en sachant que ses possibilités sont limitées. Elle n'a pas pour l'instant l'intention, lorsqu'une libéralisation totale aura lieu, de confier son courrier ou de menacer de confier son courrier à d'autres institutions concurrentes, notamment celle animée par l'ancien responsable de La Poste suisse, M. Jean-Noël Rey, par ailleurs conseiller national. Néanmoins, si votre Conseil, par des résolutions largement majoritaires, souhaite que nous fassions jouer à plein la concurrence entre les anciens employés de M. Leuenberger et les actuels, il faut nous le dire !

M. Stéphane Montangero (Soc.) : – Je remercie M. le syndic pour ses réponses. Je constate qu'il y a toujours un certain flou autour de ce projet «Ymago». C'est pourquoi je vous propose la résolution suivante :

Résolution

Soucieux de défendre et de développer un service public fort et de qualité, opposé à tout démantèlement du réseau postal lausannois qui, au contraire, mériterait d'être densifié, le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir, notamment en interpellant directement les dirigeants de La Poste ainsi que le chef du DETEC, dans le but de préserver une desserte postale maximale et empêcher que le projet «Ymago» ne débouche à nouveau sur la suppression de bureaux de poste et d'emplois.

Le président : – J'ouvre la discussion sur la résolution Montangero. La parole n'est pas demandée. Je la mets aux voix. Celles et ceux qui sont favorables à cette résolution le manifestent par un lever de main. Contre? Abstentions? Avec quelques abstentions, vous avez manifestement adopté cette résolution. Cet objet est ainsi liquidé et je remercie son auteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Stéphane Montangero et consorts au sujet de La Poste ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Soucieux de défendre et de développer un service public fort et de qualité, opposé à tout démantèlement du réseau postal lausannois qui, au contraire, mériterait d'être densifié, le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir, notamment en interpellant directement les dirigeants de La Poste ainsi que le chef du DETEC, dans le but de préserver une desserte postale maximale et empêcher que le projet «Ymago» ne débouche à nouveau sur la suppression de bureaux de poste et d'emplois.»

Le président: – Deuxième interpellation urgente: «Quel avenir pour les squats et les contrats de confiance à Lausanne?» J'appelle M^{me} Elena Torriani. Vous avez la parole, Madame.

Interpellation urgente de M^{me} Elena Torriani et consorts: «Quel avenir pour les squats et les contrats de confiance à Lausanne?»¹³

Développement polycopié

M^{me} Elena Torriani (AGT): – (*Lit son interpellation.*) Les occupants et occupantes du squat des Sauges à Lausanne ont été condamnés pour violation de domicile et dommages à la propriété pour être entrés dans cette maison et y avoir débouché les toilettes. Trois habitants et habitantes écotent de 45 jours d'emprisonnement ferme et deux personnes de passage devraient payer Fr. 500.– d'amende. Cette condamnation est d'une sévérité inouïe en Suisse.

Le 2 mars 2006, un petit groupe de personnes a occupé cette maison. Il s'agit de jeunes en formation ou à petits boulots, avec des revenus modestes. La maison était vide depuis deux ans et vouée à la démolition. Les squatteurs voulaient l'aménager pour y habiter de manière communautaire et alternative, et ce jusqu'au début des travaux de démolition et/ou de construction. Dès les premières heures de l'occupation, ils ont tenté d'entamer une négociation avec les propriétaires afin de régulariser leur situation au moyen d'un contrat de confiance. Mais le dialogue a été refusé. Les propriétaires ont rapidement déposé une plainte pénale pour violation de domicile et dommages à la propriété.

Début mai, une descente de 20 à 30 policiers lausannois a identifié cinq personnes sur place, trois habitants et habitantes et deux personnes en visite.

Concernant la plainte pénale: fin août, le juge d'instruction, Laurent Maye, a rendu une ordonnance de condamnation d'une sévérité inouïe: 45 jours ferme pour les habitants et Fr. 500.– d'amende pour les autres, mettant les frais de justice à la charge des condamnés et condamnées. Notons au passage que le casier judiciaire de tous les inculpés et inculpées était vierge et que le juge dit en avoir tenu compte!

Ces peines sont disproportionnées et vont très au-delà des sanctions prononcées par les tribunaux dans des cas similaires. Rappelons que la maison était vide et vouée à la démolition... Les occupants et occupantes sont donc condamnés pour violation de domicile, alors qu'il ne s'agit pas d'un véritable domicile ou alors d'un domicile voué à la démolition, dont les toilettes étaient obstruées par du béton coulé!

Actuellement, les jeunes ont fait opposition à l'ordonnance de condamnation et le Tribunal de police sera saisi par cette affaire dans les mois à venir.

Concernant les procédures civiles: les actuels propriétaires de la parcelle, l'agence immobilière Léman S.A., demande l'évacuation et des dommages et intérêts à hauteur de Fr. 30'000.–. En prétextant que la présence de squatteurs retarde leurs projets, il semble que ces promoteurs tiennent davantage à punir ces personnes, plutôt que de vouloir être réellement dédommagés d'un tort commis, puisqu'à ce jour aucun permis ne leur a été délivré. De plus, une occupation n'empêche nullement l'obtention d'un permis de démolition et/ou de construction, d'autant que les habitants n'ont jamais bloqué l'accès à la parcelle.

Là encore, cette requête civile est totalement absurde et disproportionnée, et favorise la marginalisation des squatteurs qui ne pourront pas payer une telle somme.

En outre, si l'ordonnance d'évacuation est prononcée, la maison risque de rester abandonnée encore un certain temps avant d'être démolie. En ce sens, le Président du Tribunal d'arrondissement saisi par les propriétaires d'une requête de mesures provisionnelles a affirmé, dans son ordonnance du 21 juin 2006 rejetant la requête du propriétaire, que – je cite – «Le Tribunal se montre moins optimiste quant aux délais nécessaires à l'obtention des permis de détruire et de construire, alors que toutes les démarches n'ont pas encore été faites. En sus, la présence d'occupants ne devrait pas remettre en question la vente de l'objet. En effet, les occupants se sont engagés à quitter les lieux dès le commencement des travaux planifiés.»

Je pense que tout le monde se souvient du squat «La RiPoste» à Malley, qui a fait couler de l'encre jusqu'à Berne, malheureusement, et qui est d'ailleurs toujours muré depuis bientôt plus de trois ans.

Je précise que cette interpellation est urgente en raison des délais des décisions de justice.

¹³BCC 2006-2007, T. I (N° 6/I), p. 432.

Voici donc les questions que je pose à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle pris connaissance de la condamnation pénale et des procédures civiles en cours, ainsi que de l'intervention policière datant de début mai ?
2. Est-elle consciente que cette décision ne correspond pas du tout aux sanctions prononcées par les tribunaux jusqu'à présent dans des cas similaires ? Et que pense-t-elle de ce nouveau cap de sévérité passé ?
3. A l'approche de l'hiver, une expulsion serait difficile pour ces habitants. Quelles sont la position et les propositions de la Municipalité vis-à-vis de ce problème ?
4. Et plus globalement, quelle est la politique de la Municipalité pour favoriser l'accès à un logement pour cette catégorie de la population, souvent des jeunes en formation, jeunes à revenus modestes ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je répondrai à cette interpellation urgente en grande partie, laissant toutefois la réponse à la question 1) à mon collègue Marc Vuilleumier.

En préambule, je confirme, comme l'a dit M^{me} Torriani, que la maison dont il s'agit, chemin des Sauges 9, n'est pas la propriété de la Ville, mais appartient à un propriétaire privé et est gérée par une régie de la place. Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : M. Vuilleumier répondra à la fin de mon intervention.

2. *La Municipalité est-elle consciente que cette décision ne correspond pas du tout aux sanctions prononcées par les tribunaux jusqu'à présent dans des cas similaires ? Et que pense-t-elle de ce nouveau cap de sévérité ?*

La Municipalité en est tout à fait consciente. Cette décision constitue en effet un revirement complet de la jurisprudence. La Municipalité relève d'ailleurs, et cela doit être une première, que les Services industriels (SI) font également l'objet d'une plainte pour avoir posé un compteur. La Municipalité, sans se prononcer sur ce nouveau cap de sévérité, car elle pourrait être accusée d'ingérence dans les affaires du pouvoir judiciaire, pense néanmoins qu'un tel revirement de jurisprudence prêterait inévitablement à la polémique.

3. *A l'approche de l'hiver, une expulsion serait difficile pour ces habitants. Quelles sont la position et les propositions de la Municipalité vis-à-vis de ce problème ?*

Lors de toute expulsion, en particulier lorsqu'il y a des enfants, le Service social est informé. Les personnes expul-

sées se voient alors proposer des solutions. Si ce n'était pas le cas dans l'affaire qui nous occupe, parce que par exemple les locataires ou les occupants ne sont pas suivis par le Service social, je conseille à ces personnes de prendre contact rapidement avec l'Office du logement du Service du logement et des gérances, qui essaiera de trouver une solution avec eux, comme elle l'a fait dans d'autres cas similaires.

4. *Plus globalement, quelle est la politique de la Municipalité pour favoriser l'accès à un logement pour cette catégorie de la population, souvent des jeunes en formation, jeunes à revenus modestes ?*

Sans entrer dans les détails, je vous informe que le Service du logement et des gérances a actuellement plusieurs collaborations en cours pour trouver des réponses au problème du logement des jeunes. Au cours de ces derniers mois, j'ai rencontré à deux reprises l'Association pour le logement des jeunes en formation. Nous nous sommes mis au travail avec eux pour vérifier une liste de maisons vides qu'ils avaient repérées à Lausanne et les aider dans les démarches avec les propriétaires dans le but d'obtenir la jouissance de ces maisons. J'ai également rencontré la Fédération des associations d'étudiants, avec qui nous sommes en train d'approfondir la proposition que nous leur avons faite de création d'une coopérative à qui nous pourrions confier la gestion d'un immeuble. Enfin, dernier exemple, la maison, propriété de la Ville, celle-ci, sise rue Curtat 14, a été confiée à la Smala, qui l'occupe et la gère dans l'attente d'un projet durable. Comme vous le voyez, le logement des jeunes est une de nos préoccupations et fait partie des projets de logement destinés à favoriser la mixité à Lausanne.

Je laisse mon collègue M. Vuilleumier répondre à la première question.

1. *La Municipalité a-t-elle pris connaissance de la condamnation pénale et des procédures civiles en cours, ainsi que de l'intervention policière datant de début mai ?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – La Municipalité n'a pas pour habitude de commenter les décisions de justice en public. Toutefois, après la lecture de ce qui s'est passé dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, elle est préoccupée par cette sentence et constate que celle-ci est disproportionnée par rapport à d'autres dans des cas similaires. Un recours a été déposé et nous nous réjouissons de voir le sort que lui réservera l'instance qui en traitera.

Quant à l'intervention policière, la Municipalité en place au mois de mai n'en a pas été informée. Cela paraît raisonnable : la Municipalité n'est pas informée de toutes les activités de la police. Elle n'était donc pas au courant de cette intervention où, sur ordre du juge, la police avait pour mission d'identifier les personnes occupant ce bâtiment. A défaut d'avoir suscité la satisfaction générale, ce contrôle d'identité s'est passé sans violence et de manière tradition-

nelle dans ce genre de cas. Il n'a, à ma connaissance, pas posé de problèmes majeurs.

Le président : – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Nous sommes face à une proposition de résolution. Pour le bon ordre, je vous la relis. (*Voix de M^{me} Elena Torriani en arrière-plan*: «Je ne l'ai pas encore lue...») (*Rires.*) Madame Torriani, excusez-moi!

M^{me} Elena Torriani (AGT) : – Merci pour les réponses de la Municipalité. Je vous propose une résolution portant surtout sur les évacuations. C'est le cas, par exemple, de Malley, qui a fait couler de l'encre. Les choses se sont passées de manière assez scandaleuse. Un délogement a eu lieu et, trois ans après, la maison est encore vide. Je vous propose la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité donne toutes les directives nécessaires pour que la police n'intervienne pas dans des maisons occupées et habitées par des jeunes à revenus modestes pour les déloger, et ce tant qu'un permis de construire ou de démolir n'ait été octroyé et que la date effective du début des travaux n'ait été fixée précisément par les propriétaires. Un dialogue réel de conciliation entre occupants et propriétaires devant être encouragé.

Discussion

M. François Huguenet (Les Verts) : – Des juristes vont devoir compléter mon propos, mais il me semble que deux problèmes se posent. Tout d'abord, un recours a été déposé contre ce jugement, qui en effet paraît sévère. Je n'aime pas trop quand on fait de la politique à charge et qu'on ne peut pas entendre l'autre partie. Ensuite, il y a encore un petit problème de séparation des pouvoirs. Personnellement, je ne voterai pas cette résolution. Il n'appartient pas à notre Conseil de prendre position, d'autant moins lorsqu'un recours est en cours d'étude. Mais je suis sûr que des propos plus juridiques viendront étayer ce que je viens de dire.

M. Serge Segura (LE) : – Je ne sais pas si je représenterai la horde de juristes qui doit venir parler maintenant, peut-être un seul suffira-t-il. M. Huguenet a parlé d'un petit problème de séparation des pouvoirs. Je pense que la résolution que nous propose M^{me} l'interpellatrice pose un énorme problème de séparation des pouvoirs.

En effet, quand la police agit pour expulser, faire déguerpir – ou tout autre terme qu'on pourrait employer – des squatteurs, c'est sur l'ordre d'un juge, ce n'est pas uniquement parce qu'elle en a envie. Elle agit alors comme auxiliaire de justice et non simplement comme organe de l'Administration communale. Dès lors, si la police n'exécutait pas cet ordre, parce que la Municipalité l'en empêcherait, elle commettrait une action profondément illégale. Elle ne remplirait pas sa tâche, qui est précisément de servir d'auxiliaire de justice. Donc très honnêtement, cette résolution –

telle qu'elle est formulée du moins – est impossible à exécuter sans mettre la Municipalité dans une position impossible: faire quelque chose d'illégal pour plaire à une volonté politique.

Dès lors, je vous invite très fermement à repousser cette résolution et à en rester simplement au vœu éventuel de l'interpellatrice, dont la Municipalité fera ce qui lui semble bon.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Dans quel environnement politique vivons-nous? Nous sommes ici pour entendre des personnes, membres de ce Conseil, qui nous proposent de ne pas porter attention à la séparation des pouvoirs, et de ne pas exécuter des ordres de justice au niveau de la Municipalité. Nous ne pouvons pas l'admettre, d'autant plus que les faits rapportés – évidemment nous n'avons entendu qu'une partie, mais cela nous suffit largement – attestent qu'il y a occupation abusive de bâtiments, donc violation de la propriété. Nous ne pouvons pas donner suite à une telle proposition.

M^{me} Elena Torriani (AGT) : – Cette résolution ne concerne pas exclusivement le squat des Sauges. Recours il y a eu, suite il y aura. Cette résolution est bien plus globale et n'intervient pas dans cette décision de justice. Elle vise plutôt à envisager un contact entre la Municipalité et les juges, afin de discuter pour savoir s'il y a un calendrier clair des travaux, si une date plus ou moins probable est envisagée. Le but est de ne pas se retrouver dans une situation comme à Malley ou à Marterey, où des travaux et une démolition immédiate sont promis et où trois, quatre, cinq ans après, les travaux ne sont pas entrepris et les occupants sont évacués. Je termine ma résolution en disant qu'il faut un dialogue réel de conciliation entre les occupants et les propriétaires, et que la Municipalité devrait encourager ce dialogue.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je suis extrêmement surpris par les propos de M^{me} Torriani, qui ne semble pas avoir compris. Si sa résolution ne concernait que cet aspect, j'aurais pu la voter: c'est du passé et ça n'aurait rien engagé. Si sa proposition concerne plus globalement l'avenir, elle devrait relire le principe de séparation des pouvoirs et prendre conscience que la résolution, telle qu'elle est formulée, ne peut pas être soutenue par ce Législatif. Les propos que vous tenez ne sont pas ceux que vous proposez de faire voter au Conseil communal. Si vous voulez reformuler votre résolution de façon à démêler les trois pouvoirs, libre à vous, mais dans l'état actuel, malheureusement, ce Législatif ne peut pas voter une telle résolution.

M^{me} Evelynne Knecht (AGT) : – Nous nous trouvons face à des jeunes qui ont demandé un contrat de confiance et qui s'engageaient à partir au début des travaux, à un moment où il n'y a même pas de permis de construire ni de démolition. Le débat est légaliste et j'aurais envie de poser une question politique, en termes de légitimité. Est-ce légitime de mettre à la rue des jeunes en formation? Est-ce légitime

de les jeter sur la voie de l'endettement? C'est ce qui se passe si on leur inflige une amende pareille! Pour le groupe A Gauche Toute!, il est essentiel de ne pas entrer dans cet engrenage. M^{me} Zamora a parlé de jurisprudence, et nous pensons que c'est très important qu'il n'y ait pas encore jurisprudence à ce sujet. Nous devons donner un signe clair. Peut-être est-ce la séparation des pouvoirs, mais nous sommes là pour donner un signe politique et non pas un signe juridique. Ce signe politique appartient à notre Conseil, et c'est à nous de le donner. Je vous demande donc de voter la résolution d'Elena Torriani, d'autant plus que ses conditions sont très strictes. Elle précise bien qu'il s'agit de ne pas intervenir avant le permis de démolition et construction, et jusqu'au moment où les travaux commenceraient.

M. François Huguenet (Les Verts): – Je suis navré d'allonger. Je n'étais pas très chaud pour le projet de résolution, mais je suis presque scandalisé par le commentaire. Si j'ai bien compris, la Municipalité devrait prendre contact avec les juges pour essayer d'influencer leur jugement. Je trouve ça d'une gravité assez énorme et vous encourage encore plus vivement que tout à l'heure à refuser cette résolution.

M. Serge Segura (LE): – J'aimerais réagir à quelques propos, notamment ceux de M^{me} Knecht. Certes, le Conseil a une légitimité politique. De même que le Conseil national, le Conseil des Etats, le Grand Conseil vaudois, qui ont voté un certain nombre de législations. Des textes qui ont donné lieu à ce qu'on appelle, vaguement, le Code pénal, le Code civil, le Code des obligations, les législations immobilières, et j'en passe. L'application de toutes ces législations, légitimes a priori elles aussi, mène à ce que des juges, qui n'ont pas, eux, la légitimité de discuter l'opportunité de la loi – leur travail est de l'appliquer, avec une certaine latitude de temps en temps – utilisent pour cela ces auxiliaires de justice, soit la police.

Dès lors, Madame Knecht, nous ne sommes pas dans un domaine de légitimité, politique ou autre. Nous nous trouvons, dans ce cas, devant un problème de légitimité démocratique pour savoir comment fonctionne l'ordre des pouvoirs de notre pays. Cet ordre fonctionne selon le bon vieux principe établi en son temps par Montesquieu: il y a trois pouvoirs, aucun n'intervient dans le lot des autres. Ici, on interviendrait très clairement dans l'application de la justice, qui relève exclusivement du pouvoir judiciaire.

Je précise encore que les ordres de déguerpissement peuvent avoir plusieurs origines. L'une est entièrement pénale. Cette origine n'a strictement rien à voir avec les procédures de permis de construire. Donc vous lieriez deux procédures qui n'ont pas d'objectif semblable, qui ne défendent d'ailleurs pas les mêmes droits du propriétaire, dans un processus abscons. Et si le juge donnait suite à des interventions de la Municipalité, comme l'a dit M. Huguenet, il ne ferait pas son travail et serait en défaut de légitimité par rapport aux Législatifs qui ont établi les règles qu'il doit suivre.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Il y a une année, quand il y avait les refuges, j'avais moi-même déposé une interpellation du même style à propos des «523»¹⁴. Nous avons demandé que la police n'intervienne pas et cette résolution avait été votée par notre Conseil.

M^{me} Elena Torriani (AGT): – Je n'ai dit à aucun moment que notre municipal de la Police devait prendre contact avec le juge et lui annoncer qu'il n'interviendrait pas. J'ai dit que lorsqu'une décision tomberait et que le juge et les instances pénales contacteraient notre municipal pour qu'il fasse évacuer ces lieux occupés par des jeunes à revenus modestes, il pourrait y avoir dialogue. On peut essayer de trouver une entente avec des délais qui ne seraient pas donnés, des permis qui ne seraient pas accordés. Il est aussi du ressort de notre municipal de discuter et de trouver un terrain d'entente.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Nous ne sommes pas dans une république bananière. Il y a une grande différence entre les 523 et la situation qui nous occupe. Dans un cas, nous avons affaire à une décision avant tout administrative et on sait que l'Administration est le bras droit de l'Exécutif pour faire respecter un certain nombre de règles. Dans l'autre cas, nous avons un jugement, une décision relevant d'un autre pouvoir. Dans ce cadre, il y a clairement mélange et confusion de l'ensemble de ces pouvoirs. Je vous appelle, définitivement cette fois, j'espère, à ne pas soutenir la résolution telle qu'elle est rédigée.

M^{me} Cesla Amarelle (Soc.): – Si M^{me} Torriani est d'accord, nous proposons un amendement à sa résolution. La résolution serait modifiée comme suit:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse son possible pour que la police agisse en conformité avec les principes d'opportunité et de proportionnalité dans le cas de maisons occupées et habitées par des jeunes, etc.

La suite est identique à la résolution de base.

Le président: – Ça tient plus d'une deuxième résolution que d'un amendement, à mon avis. Mais enfin...

(Brouhaha.)

Je crois utile, à ce stade de la discussion, de donner à la Municipalité l'occasion de s'exprimer.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – La Municipalité et donc le Corps de police ont une longue habitude d'essayer de faire dialoguer, dans ce genre de situations, les occupants avec les propriétaires. Dans ce cas comme dans d'autres, la position de la Municipalité est de pousser au dialogue et nous continuerons dans cette perspective.

¹⁴BCC 2004-2005, T. I (N° 8/II), pp. 828 ss.

Le président : – Courte pause, car on n’amende pas une résolution. Donc nos deux «résolutrices» potentielles se mettent d’accord pour formaliser un texte unique. Pendant ce temps, Monsieur le syndic souhaite intervenir.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il faut toujours faire attention à ce qu’on écrit et à ce qu’on vote. Autant la résolution de M^{me} Amarelle ne pose pas de problème juridique – on peut toujours être pour ou contre! – autant la première, avec sa manière de s’immiscer et de tendre à dire que la police ne doit pas faire certaines choses, poserait des problèmes. Une police pourra toujours invoquer le principe de la proportionnalité pour ne pas recourir à une intervention qui, pour donner suite à l’ordre d’un juge, finirait par mettre un quartier à feu et à sang. Cela relève de la proportionnalité de négocier des mesures, ou une manière de faire, qui évite ce genre de risques. Cela maintient l’ordre public. Un refus frontal d’exécuter l’ordre d’un juge est de nature à ce que la Commune de Lausanne se fasse retirer le pouvoir de police dans le Canton! Il faut faire attention.

(Brouhaha.)

Le président : – Je remercie le syndic pour son explication. Durant ce temps nos deux dames ont eu le temps d’affiner leur texte et je donne la parole à M^{me} Torriani pour la version définitive.

M^{me} Elena Torriani (AGT) : – J’accepte la modification, pour des questions de recevabilité et pour que ma résolution soit adoptée par ce Conseil communal. Ce n’est donc pas un amendement mais une nouvelle résolution. Je vous la lis :

Résolution (nouvelle)

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse son possible pour que la police agisse en conformité des principes d’opportunité et de proportionnalité dans le cas de maisons occupées et habitées par des jeunes à revenus modestes, et ce tant qu’un permis de construire ou de démolir n’ait été octroyé et que la date effective du début des travaux n’ait été fixée précisément par les propriétaires. Un dialogue réel de conciliation entre occupants et propriétaires devant être encouragé.

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – Evidemment, on peut proposer des résolutions, des amendements de résolutions, des sous-amendements de résolutions... Mais j’avais une question. Que se passe-t-il dans une situation où il s’agit d’un moins jeune? Ce n’est pas un vrai jeune, c’est un moins jeune (... rires...), peut-être un «quadra», je ne sais... Quand j’ai été élu à la présidence du Parti radical, on m’a dit que je n’étais pas tout à fait jeune, mais pas tout à fait vieux... Alors je m’interroge: quelle est la limite d’âge qu’implique cette résolution? Ne devrions-nous pas voter tout simplement une résolution disant: «Nous demandons

que la police fasse son travail», comme nous l’a dit M. le municipal tout à l’heure, puisque c’est exactement ce qu’on nous propose? *(Rires.)*

Le président : – La discussion se poursuit. Pour les jeunes et les moins jeunes. *(Brouhaha.)* La parole n’est plus demandée. J’aimerais que M^{me} Torriani, afin que les choses soient bien claires, nous relise le projet de résolution.

M^{me} Elena Torriani (AGT) : – Jeunes ou moins jeunes, en tout cas toute personne désireuse de vivre dans une maison occupée avec toutes les envies que ces personnes peuvent avoir, les envies de vivre ensemble de manière communautaire et alternative! Ce n’est donc ni un amendement, ni un sous-sous-amendement, c’est une nouvelle résolution :

Résolution (nouvelle)

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse son possible pour que la police agisse en conformité des principes d’opportunité et de proportionnalité dans le cas de maisons occupées et habitées par des jeunes à revenus modestes, et ce tant qu’un permis de construire ou de démolir n’ait été octroyé et que la date effective du début des travaux n’ait été fixée précisément par les propriétaires. Un dialogue réel de conciliation entre occupants et propriétaires devant être encouragé.

Le président : – La discussion a été largement utilisée au sujet de cette résolution. Je la passe aux voix. Celles et ceux qui acceptent cette résolution le manifestent par un lever de main. Contre? Abstentions? La résolution est repoussée. Cet objet est ainsi liquidé. Je remercie son auteur.

(Brouhaha. Discussion en arrière-fond entre le président et M^{me} Elena Torriani.)

Le président : – Je donne la parole à M^{me} Torriani.

M^{me} Elena Torriani (AGT) : – Depuis le fond de la salle, je n’ai pas vu un net refus... Je demande la contre-épreuve.

Le président : – C’est votre droit, Madame la Conseillère. Nous allons compter. Un peu d’attention, je vous prie, il s’agit du dernier objet de l’ordre du jour. Celles et ceux qui acceptent la résolution le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui s’opposent? Abstentions? De l’utilité des scrutateurs, qui suppléent aux yeux défaillants du président: par 38 oui, 32 non, 8 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Toutes mes excuses à M^{me} Torriani.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation urgente de M^{me} Elena Torriani et consorts: «Quel avenir pour les squats et les contrats de confiance à Lausanne?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse son possible pour que la police agisse en conformité aux principes d'opportunité et de proportionnalité dans le cas de maisons occupées et habitées par des jeunes à revenus modestes, et ce tant qu'un permis de construire ou de démolir n'ait été octroyé et que la date effective du début des travaux n'ait été fixée précisément par les propriétaires. Un dialogue réel de conciliation entre occupants et propriétaires devant être encouragé.»

—————

Le président : – J'avais dit que c'était le dernier objet à l'ordre du jour. Cette discussion sur le Règlement du Conseil a été fort utile, j'ai tous les espoirs que nous avançons la prochaine fois. Je vous remercie de votre participation, vous souhaite un bon retour dans vos foyers et lève la séance.

La séance est levée à 22 h 45.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16